Quatre-vingt-neuvième année. — N° 154. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 5 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

Le **onzième rapport annuel du conseil national du crédit (année 1956)** a fait l'objet d'une brochure spéciale.

Ce rapport comprend deux parties :

PREMIÈRE PARTIE : L'ORGANISATION BANCAIRE (*évolution des institutions, réglementation des opérations et travaux bancaires, taux et conditions de banque*).

DEUXIÈME PARTIE : LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT (*évolution et formation de la masse monétaire, ressources et emplois des organismes spécialisés, évolution de l'épargne et du marché des capitaux, tableau d'ensemble des ressources financières utilisées par l'économie française, analyse économique des crédits, évolution, par branche d'activité, des crédits utilisés par les entreprises*).

Cette brochure de 176 pages, de format in-8° carré, est mise en vente sous le n° **1013-XI**, au prix de **200 F**, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-716 du 4 juillet 1957 rendant obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation (p. 6626).

Loi n° 57-717 du 4 juillet 1957 modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour (p. 6627).

Loi n° 57-718 du 4 juillet 1957 prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et fixant le prix des loyers applicables (p. 6627).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination au cabinet d'un sous-secrétaire d'Etat (p. 6627).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant mise en position hors cadre (conseil d'Etat) (p. 6628).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 3 juillet 1957 portant promotion, nominations et détachement (administration préfectorale) (p. 6628).

Décret du 4 juillet 1957 portant délégation de signature (p. 6628).

Décrets du 4 juillet 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans les communes du Moule (Guadeloupe) et de Saint-Saire (Seine-Maritime) (p. 6629).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école de l'air (p. 6629).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant délégation de signature (p. 6630).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Listes d'admissibilité aux épreuves orales de concours d'admission en 1957 :

Ecoles nationales d'agriculture (p. 6631).

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires (p 6631).

Institut national agronomique (p. 6631).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté portant délégation de signature (p. 6632).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-749 du 3 juillet 1957 portant application des modifications adoptées par le Parlement concernant le décret n° 57-244 du 24 février 1957 relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (p. 6632).

Arrêtés des 25 et 28 juin 1957 fixant les dates d'entrée en fonctionnement des offices des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar (p. 6632).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté du 19 juin 1957 complétant et modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 6633).

Arrêté du 25 juin 1957 modifiant les arrêtés des 9 mai 1949 et 4 mai 1955 relatifs aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale (p. 6649).

Emplois réservés: Nominations (p. 6649).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — *Ordre du jour.* — *Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution.* — Nomination de représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Nomination d'un vice-président de commission. — Démission de membre de commission. — Convocation de commission. — Réunions du vendredi 5 juillet 1957 (p. 6649).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions générales. — Réunions de commissions du jeudi 4 juillet 1957. — Convocation de commission (p. 6651).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 3 et 4 juillet 1957 (p. 6653).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de divers pays (p. 6653).

Avis aux importateurs de tapis d'origine et provenance iraniennes (p. 6654).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas (additifs) (p. 6654).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande (rectificatif) (p. 6654).

Situation de la Banque de France (p. 6655).

Annonces (p. 6656).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 68 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 4 juillet 1957. — Questions écrites (p. 3237).

N° 39 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 4 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1389).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 24

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 4 juillet 1957 (p. 697).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuilles 17 à 20. — *Propositions et propositions de résolution, demande d'avis, rapports.* — Annexes n°s 201 (*suite*) à 239 (session ordinaire de 1955-1956).

LOIS

LOI n° 57-746 du 4 juillet 1957 rendant obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation situés dans les agglomérations de plus de 500.000 habitants, occupés par plus de deux locataires ou occupants et dont la garde est assurée par un concierge, seront tenus d'installer un dispositif d'ouverture automatique sur la porte commune.

Les propriétaires qui remettront à chaque locataire les clés seront dispensés de cette obligation.

Art. 2. — Les frais d'installation du dispositif visé à l'article 1er seront répartis entre les locataires conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. Le propriétaire pourra en assurer le recouvrement, par huitième, tous les trois mois, sur deux ans.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera punie de l'amende prévue à l'article 483 du code pénal.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Loi n° 57-746. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 119);

Rapport de M. Isorni au nom de la commission de la justice (n° 2943);

Discussion et adoption le 19 février 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 416, session 1956-1957);

Rapport de M. Biatarana au nom de la commission de la justice (n° 337, session 1956-1957);

Discussion et adoption le 28 mars 1957.

Assemblée nationale:

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 4703);

Rapport de M. Isorni au nom de la commission de la justice (n° 5060);

Adoption, sans débat, le 21 juin 1957.

LOI n° 57-747 du 4 juillet 1957 modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le 5° de l'article 44 du code pénal, tel qu'il résulte de l'article 1er de la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour, est rédigé de la façon suivante:

« 5° Contre tout condamné en application des articles 100, 108, 138, 142, 143, 213, 228, 246, 305, 306, 307, 309, 311, 312, 317 (alinéas 1er, 2, 4, 5 et 7), 326, 334... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le 6° de l'article 44 du code pénal, tel qu'il résulte de l'article 1er de la loi précitée, est rédigé de la façon suivante:

« 6° Contre tout condamné en application de l'article 18 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et des articles 627 et 628-1 du code de la santé publique, ainsi que, au cas de récidive... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 49 du code pénal, tel qu'il résulte de l'article 1er de la loi précitée, est rédigé de la façon suivante:

« *Art.* 49. — Peut être puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 36.000 F à 1.500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Est abrogé à l'article 2 de la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 l'avant-dernier alinéa ainsi rédigé:

« Les mots: « et l'interdiction de séjour pendant le même temps » à la fin de l'article 302 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Loi n° 57-747. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République :

Projet de loi (n° 325, année 1955) ;
Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 388, année 1955) ;
Discussion et adoption le 19 juillet 1955.

Assemblée nationale :

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (nos 11231 et 65) ;
Rapport de M. Naudet au nom de la commission de la justice (n° 4601) ;
Adoption, sans débat, le 17 mai 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 609, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 725, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 25 juin 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juin 1957.

LOI n° 57-748 du 4 juillet 1957 prorogeant la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et fixant le prix des loyers applicables (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La date du 31 décembre 1958 est substituée à celle du 31 décembre 1956 prévue aux articles 1er et 2 de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, telle que modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950, n° 51-665 du 24 mai 1951, n° 52-742 du 28 juin 1952, n° 53-593 du 27 juin 1953, n° 54-699 du 1er juillet 1954 et n° 55-389 du 30 juin 1955.

Art. 2. — Aucune expulsion de locataires ou occupants ne pourra être ordonnée ni exécutée à la suite de poursuites judiciaires engagées entre le 31 décembre 1956 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, dont les dispositions sont applicables à tous locataires ou occupants, à la condition qu'ils occupent encore matériellement les lieux et ce, nonobstant toute décision judiciaire même passée en force de chose jugée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Loi n° 57-748. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 4823) ;
Rapport de M. Bourbon au nom de la commission de la justice (n° 4880) ;
Adoption, sans débat, le 17 mai 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 666, session 1956-1957) ;
Rapport de M. Lodéon au nom de la commission de la justice (n° 724, session 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 25 juin 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 26 juin 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat.
(M. François-Bénard.)

Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par les décrets du 21 août 1951 et du 11 mai 1954;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil :

Conseiller technique.

M. Bernard Lecornu, préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

FRANÇOIS-BÉNARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 3 juillet 1957, M. Jean Sabatier, maître des requêtes au conseil d'Etat, est placé dans la position hors cadre et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions de conseiller juridique et administratif du bureau minier de la France d'outre-mer, à dater du 1er juillet 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 juillet 1957 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lecornu (Bernard), préfet hors classe de la Martinique, est mis à la disposition du président du conseil (commissariat à l'énergie atomique).

M. Lecornu sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 3 juillet 1957 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Boissier (Jacques), préfet de Vaucluse (1re classe personnelle), est élevé à la hors-classe et nommé préfet de la Martinique.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décrets du 3 juillet 1957 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Jeanjean (Aimé), préfet de l'Ardèche (2e classe personnelle), est nommé préfet de Vaucluse (2e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Gaignerot (Frantz), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé préfet de l'Ardèche (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République :

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Cros (Vitalis), secrétaire général du centre administratif et technique interdépartemental de Toulouse (hors classe), est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

M. Cros (Vitalis) est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 4 juillet 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets n° 51-1314 du 17 novembre 1951, n° 53-634 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955 portant règlement d'administration publique relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret n° 54-871 du 2 septembre 1954 portant création, au ministère de l'intérieur, d'un poste de préfet hors classe exerçant les fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer;
Vu le décret du 19 juin 1957 portant nomination de M. André Tremeaud en qualité d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements d'outre-mer;
Vu l'arrêté du 19 février 1954 modifiant l'arrêté du 13 juin 1952 relatif à l'organisation et aux attributions des services centraux du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Tremeaud, en tant qu'inspecteur général de l'administration en mission extarordinaire pour les départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer les arrêtés et décisions dans la limite des attributions qui lui sont conflées par le décret du 19 juin 1957 susvisé.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions, M. Tremeaud (André) a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer:

Les actes administratifs entrant dans la mission de tutelle et de coordination du ministère de l'intérieur en ce qui concerne les départements d'outre-mer, notamment les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

Finances départementales et communales;
Personnel des collectivités locales;
Services publics des départements et communes;
Domaine des collectivités locales;
Equipement, urbanisme, habitat et vicinalité.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Décret du 4 juillet 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune du Moule (Guadeloupe) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;
Vu le titre IV, chapitre III, du code électoral;
Considérant que le conseil municipal du Moule (Guadeloupe) ne possède pas l'autorité morale nécessaire pour administrer la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Moule (Guadeloupe) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Carthame (Maurice), Fontaine (Guy), Gelan (Philogone).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 4 juillet 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Saint-Saire (Seine-Maritime) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant que de graves dissenssions, qui se sont traduites par le refus de voter le budget, existent au sein du conseil municipal de Saint-Saire (Seine-Maritime) et entravent l'administration de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Saire (Seine-Maritime), est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Bultel (Ernest), Havard (Georges), Rouget (Maurice).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Concours d'admission à l'école de l'air.

(Elèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air, recrutement direct, en 1957.)

TOUR DE PASSAGE DES EXAMENS ORAUX

Les candidats se présenteront à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e) (métro: Place Balard ou Porte de Versailles), munis de l'équipement nécessaire à l'accomplissement des épreuves physiques et porteurs:

De la lettre d'admissibilité qui leur a été adressée par le service du personnel de l'armée de l'air;
D'une carte d'identité;
Des pièces donnant droit aux points de majoration.

Première série: jeudi 11 juillet 1957, à huit heures.

MM.
Abily (Marcel-J.).
Agosti (Jean-Pierre-F.).
Aguilon (Roland-F.-P.-A.).
Anglard (Jean-Claude-A.).
Antoine (Jean).
Arnaud (Pierre-L.-J.-M.).
Arzur (Jean-Paul).
Bailbé (René-H.-J.).
Barbet (Guy-M.-E.).
Bertrand (Pierre-L.).
Bessiere (Guy-Y.-P.).
Billiotte (Michel-P.).
Boerio (Raymond).
Boisset (Jean-P.).
Bolliet (Pierre-P.).
Borgat (André-P.).
Bossy (Gérard-C.-M.).
Bouchenard (Max).
Bouchon (Michel-P.).
Boulard de Pouqueville (Hugues-P.-R.).
Boyer (Kléber-P.).
Cazaubieilh (Louis).
Cherry (Jacky-A.).
Clement (Jean-Louis).
Cogny (Pierre-A.-A.).
Corre (Roger).
Cortes (Henri).
Cunin (Gérard-P.).
Danthon (Michel-P.).
Daveau (Jacques-F.-J.-M.).
Defosse (Pierre-E.-J.-B.).
Denéchaud (Yves-J.-P.-P.).
Deroche (Jacques-H.).
Déroudilhe (Gilbert-A.).
Duprez (Maurice-G.-M.).
Durand (Jacques-L.).
Ehlé (Lucien-L.).
Fitamant (Pierre-Y.).
Flament (Michel-H.-C.-B.).
Folmard (Claude-P.-R.).
Foussard (Yves).
Gasser-Coze (Edouard-M.-M.).
Grossin (Jean).
Hornez (Michel-P.-F.).
Hurault de Vibraye (Henri-J.).
Izac (Claude-J.).
Jacq (Joseph-Y.-M.).
Jousseno (Pierre-E.-A.).
Kestens (Lucien).
Laget (Jean-Loup).
Lagrange (Jean-Y.-F.).
Laurent (Gérard-D.-A.).
Lecocq (Claude-M.-A.).
Léger (Pierre).
Lemoine (René-P.-H.).
Leonetti (Paul-J.-D.).
Manach (Guy-C.-M.).
Marcenac (René).
Math (Bernard-M.).
Meynadier (Christian-R.).
Parant (Hugues-L.).
Puidebat (Gérard).
Raillat (Jean).
Richeux (Gérard-L.-A.).
Riegert (Robert-R.-P.-G.).
Rolland (Jacques-Y.-M.).
Rouillère (Jean-C.-R.-M.).
Salomon (Alain-J.).
Savignac (Maurice).
Sintes (Pierre-B.).
Tetaz (Roger-R.).
Trouchaud (Régis-G.).
Turin (Michel-A.).
Vanucci (Paul-L.).
Wolf (Jean-Pierre).

Deuxième série: lundi 15 juillet 1957, à huit heures.

MM.
Adam (Michel-P.).
André (Georges-M.-E.).
Ballanger (Pierre-G.).
Barbu (Henri-J.).
Bonafous (Jacques-R.-E.).
Bondil (Jean-Pierre-J.).
Bonnafoux (Claude-A.).
Bouny (Georges-L.-F.).
Burty (Guy-G.).

Chaigneau (Georges-H.).
Chassaing (Jean-Pierre).
Chevallier (Jean-C.).
Chevallier (Jean-Jacques-H.).
Christienne (Jean).
Clauss (Jean-D.-R.-A.).
Cluset (Eric-H.-R.).
Collet (Jacques-J.-G.).
Conan (Michel-R.-L.).
Costa (Daniel-B.-L.).
Cotelle (Daniel-R.-L.).
Cougnot (Philippe-M.-J.).
Courreges (Jean-A.-M.).
Créoff (Jean-Claude).
Crespin (Jean-Marie-H.).
Debarre (Gilbert-M.).
Decaillot (Pierre-H.).
Délain (Serge-Y.-E.).
Doucet (Henry-M.-E.-M.).
Duboux (Jean-L.-P.).
Duquesne (Philippe-J.).
Durif (Alain-M.-G.).
Ernst (Lionel-E.).
Foucault de Tournebu (de) (Henri-A.-M.-A.-P.-C.).
Gacon (Claude-M.).
Gaudart (Daniel-M.-J.).
Gautier (Claude-P.).
Gellibert (Jean-Pierre).
Genevaux (Michel).
Georges (André-R.).
Gonnet (Jean-Pierre).
Grateloup (Jacques-A.-L.).
Guihot (Georges-M.-J.-L.).
Henry (Daniel-L.-M.).
Hitier (Hubert-M.).
Homberg (Joël-R.-M.-F.).
Horent (Yves-A.-F.).
Husson (Pierre-P.).
Jantet (Claude-R.-H.).
Jaouen (Jean-M.).
Joly (Marc-M.).
Jung (Claude-P.).
Laffargue (Jean-M.-A.-E.).
Lapscher (Fernand-R.).
Lartigau (Claude-J.-R.).
Leblanc (Daniel-J.-L.).
Ledoux (Jean-Claude-A.-F.).
Leize (Jean-J.-F.).
Lessertois (Michel-H.).
Le Vourch (René-L.).
Lobel (Guy-M.-E.-S.).
Marfaing (René-M.).
Mitaux-Maurouard (Guy-E.).
Muller (Marc-P.).
Parisot (Jacques-P.-G.).
Pauzet (Jean-Baptiste-P.).
Pernin (Georges-J.).
Poncet (Jean-L.).
Poulin (Claude-B.).
Roig (Gilbert-P.-F.).
Rotrou (Gilbert-E.-A.).
Roux de Bezieux (Alain-M.-A.).
Sage (François-P.).
Salaun (Christian-J.).
Simonnet (Gérard-C.-Y.).
Stainnack (Pierre).
Tesson (Pierre-L.-J.).
Teyssier (François-M.-M.-A.).
Thénoz (Jacques-P.).
Thevenet (Jaky).
Vanwaelscappel (Roger-G.).

Troisième série: vendredi 19 juillet 1957, à huit heures.

MM.
Adriensence (Bernard-P.).
Aluce (Pierre-S.).
Amouroux (Christian-M.-D.).
Bergès (Michel-M.-R.-G.).
Bertin (Jean-Marie-P.-C.).
Boiteau (Antoine-M.-G.-G.).
Brossier (Yves-C.-L.).
Carpentier (de) (Jean-M.-M.-J.-A.).
Dazelle (Louis-J.-G.).
Deloose (Jean-E.-J.-H.).
Denis (Jean-Claude-W.).
Derommelaere (Roland-E.).
Devys (Jean-Pierre).
Dubau (Guy-P.-C.).
Dumaisnil (Charles-J.).
Dumerc (Guy-J.-B.).
Dupoirieux (Yves-M.-F.).
Duthell de La Rochere (Stéphane-M.-J.).
Duvivier (Jean-Pierre).
Ferre (François-X.).
Fournier (Yan-R.-E.).
France (de) (Jean-L.-M.-J.).
Frapolli (Pierre-B.).
Froidevaux (Emmanuel-M.-A.-J.-L.).
Garibal (Philippe-M.-A.).
Gaudron (Charles-R.-C.).
Gazzano (Gérard-A.).
Geniès (Lucien).
Gilbert (Yves-H.).
Green de Saint-Marsault de Chatelaillon (Louis-M.-T.).
Grieu (Claude-M.-B.).
Grisez (Philippe-B.-A.-M.).
Guillet (Patrick).
Halleux (Michel-J.).
Houssay (René-J.-M.).
Janet (Rémy-H.-L.).
Jouslin de Pisseloup de Noray (Philippe-L.-A.).
Julien (René).
Kergaravat (Loïc-J.-M.).
Largenton (Jean-Pierre-A.).
Larruat (André-J.-A.).
Lauga (Alain-M.-A.).
Le Bechec (Yves-M.).
Lebrun (François-M.-E.).
Lecame (Marcel-F.-M.).
Lecouvette (Yves-G.-L.).
Le Floc'h (Pierre-J.-R.).
Le Goff (Jacques).
Lenain (Jacques-R.).
Le Pape (Roger).
Lepercq (Luc-H.-J.-M.).
Le Séguillon (Alain-J.-P.-M.).
Lixi (Gérard-J.).
Magnan (Jean-F.-M.-P.).
Maigne (Jean-François-G.).
Malhomme (Jean-M.-P.-M.).
Malle (Maurice-P.-L.).
Marie (Alain-B.-L.-P.).
Massin (Jean-B.).
Mercier (Georges-V.-M.).
Meuneret (Bernard-A.).
Michel (Pierre-L.-N.-M.).
Miegeville (Claude-M.-B.).
Miermont (Louis-C.).
Miossec (Michel-L.-M.).
Moret (Claude-P.).
Mounier-Poulat (François-G.).
Patry (Henri-R.-J.).
Perret-Gentil (Frédéric-H.).
Pin (Bernard-E.-M.-J.).
Richalet (Pierre-A.-G.).
Rivoire de La Tourrette (de La) (Emmanuel-M.-E.).
Rodolausse (Pierre-E.-C.-C.).
Rodot (André-M.-J.).
Rouet (Jean-M.).
Schreiber (Philippe).
Seydoux (Marc-B.).
Seze (de) (Renaud-A.-M.-R.Y.
Trabut-Cussac (Henri-T.-P.-P.).
Vialle (Jean-B.).

Quatrième série: mardi 23 juillet 1957, à huit heures.

MM.
Albert (Jacques-L.).
André (Georges-F.).
Arnaud (Jean-R.).
Barbe (Christian-E.).
Barjon (Jean-Claude).
Barrillon (Jean-C.-R.).
Beaudon (Alain-M.-Y.).
Ben Aïm (Jean).
Bercier (Henri-A.-J.).
Bernardini (Pierre-M.-C.).
Besnard (Philippe-M.-F.-C.).
Bigenwald (Jean-A.-C.-L.).
Bighetti (Jacques-A.).
Bihannic (Yves-A.-M.).
Birot (Bernard-H.-J.).
Boisson (Louis-A.).
Buffet (Jean-Michel-E.).
Camm (Jean-Y.).
Cazenave (Bertrand-J.-H.).
Chaize (Michel-J.-M.).
Chazeaux (de) (Bernard-M.).
Colin (Francis-R.-E.).
Cretin (Jacques-M.-B.).
Dancel (Joël-R.).
Delhom (Charles-J.).
Delsol (Jean-Claude-M.-H.).
Deroche (Raymond-Y.).
Diter (Bernard-M.).
Djelloul (Axel-X.).
Etienne (Daniel-S.-L.).
Ferre (André-M.-M.-A.).
Ginesta (Raoul-J.-J.).
Girard (Patrick-M.-J.-A.).
Glory (Jean-Claude-P.).
Jamin (Christian-C.-A.-M.).
Joseph (Yves-M.-M.-E.-R.).
Lainey (Marie-R.-D.).
Lecourt (Jacques-L.-P.).
Le Gales (Georges-M.-J.).
Liautaud (Claude-F.-J.-B.).
Manificat (Serge-D.-M.-F.).
Mevel (Jean-F.).
Palinacci (Guy-Y-J.).
Pastre (Jean-Paul-A.-P.).
Pelle (Roger-H.-J.).
Peneveyre (Jean-M.-C.).
Pericaud (René-J.).
Perrot (Jean-Claude-E.).
Plantecoste (Christian-E.).
Poitevin (Michel-A.-H.).
Quémener (André-P.).
Quéméneur (François).
Renvoisé (François-M.-H.).
Riou (Joël-H.).
Robert (Didier-M.-A.).
Rochefort (Pierre-L.).
Rose (Philippe-H.-P.).
Rougevin-Baville (Henri-E.).
Rousse (Michel-P.-M.-A.).
Roussot (Jacques).
Routier (Alain-J.-F.-A.).
Rowe (Alain-R.-C.).
Roy (Jacques-E.-C.).
Salles (Claude-G.-P.).
Scheffer (Georges).
Solanet (Claude-P.-L.).
Urvois (Noël-M.).
Vincent (Henri).
Walrave (Guy).

Cinquième série: samedi 27 juillet 1957, à huit heures.

MM.
André (Armand-L.-Y.).
Baillon (Jean-Claude-P.-L.).
Baudequin (Claude-R.).
Billot (Jean-Claude-F.).
Coadic (Jean-Pierre).
Conseil (Georges).
Creac'h (Jean-Pierre-E.-J.).
Damoy (Jean-Jacques-M.).
Derumez (Christian-Hugues-F.).
Dugué (Georges-M.-A.-C.).
Euzen (Alain).
Flori (Jacques-H.).
Franceschi (Louis-F.).
Genève (Pierre-A.-G.).
Gervais de Lafond (Dominique-P.-J.-M.-G.-E.-G.).
Grandou (Jacques).
Griffe (Bertrand-M.-P.).
Guérin (Gilbert-E.-M.).
Hamon (Roger-Y.).
Harant (Michel-J.-M.-P.).
Jestin (Pierre-M.).
Kerhoas (Yves-V.).
Koulmann (Pierre-M.).
Le Gal (Germain-J.-R.).
Legrand (Jean-Pierre-R.).
Lardeux (Francis-H.-M.).
Magniez (Jean-Claude-A.-E.).
Maillard (Dominique-P.).
Martin (Max-G.).
Monguillot (Jean-G.).
Moreau (Henri-J.-P.).
Neuveux (Pierre).
Pène (François-L.-M.).
Perrin (Michel-C.-L.-R.).
Picherot (Jacques-J.).
Pochoy (Michel-M.-M.).
Poinot (Jean-M.-M.-H.).
Ristori (Jean-J.).
Roigt (Francis-A.-R.).
Rouland (Alain-C.).
Sarret (Jacques-M.-J.).
Saur (Jean-M.-F.).
Simon (Jean-H.-J.).
Tavernier (Jean-Claude-J.-C.).
Trifilieff (Georges-N.).
Trotin (Mathias-M.-E.-L.).
Tschupp (François-X.-G.).
Vanssay de Blavous (de) (Calais-P.-H.-M.-D.).
Vermersch (Dominique-M.-J.-E.).
Viallefond (Jacques-L.).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Délégation de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jean Rossard, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

FÉLIX GAILLARD.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture en 1957.

Centres de province.

110 Antoniewski (Jacques).
111 Armand (Roger).
112 Aumaître (Aîné).
113 Aumont (Michel).
114 Aw Djibril.
115 Baillet (Claude).
116 Ballan (Philippe).
117 Bassez (Jean).
118 Baudelaire (Jean-Pierre).
119 Bayonove (Claude).
150 Bechetoille (Bernard).
151 Benech (Michel).
152 Bert (Charles).
153 Besnier (Jacques).
154 Besson (Joseph).
155 Blatin (Dominique).
156 Blouin (Jacques).
157 Boillot (Michel).
158 Boisserie (René).
159 Bollart (François).
160 Bon (Claude).
161 Borges (Jean-Pierre).
162 Bornand (Michel).
163 Boullard (Yves).
164 Boutemy (Gérard).
165 Bouvier (Pierre).
166 Bouy (Michel).
167 Boyer (Jacques).
168 Boyer-Chammard (Noël).
169 Brohier (Claude).
170 Brun (Michel).
171 Buffon (Marcel).
172 Canot (Jean-Pierre).
173 Carette (Jean).
174 Carle (Pierre).
175 Chaillan (Raymond).
176 Chartier (Philippe).
177 Chatagnon (François).
178 Chevillotte (Emmanuel).
179 Chrétien (Jean).
180 Clery (Félix).
181 Cochard (Bernard).
182 Cohat (Joseph).
183 Collas (André).
184 Collas (Jean).
185 Corcelle (Gérard).
186 Cornillon (Pierre).
187 Corre (Jacqueline) (Mlle).
188 Courtier (François).
189 Cousturie (Bernard).
190 Chambade (Pierre).
191 Cuq (André).
192 Darcy (Jean).
193 Darrigol (Alain).
194 Decombe (Philippe).
195 Delain (Jean-Paul).
196 Delannoy (Raymond).
197 Delavigne (Raymond).
198 Delher (Guy).
199 Delwaulle (Jean-Claude).
200 Deran (Paul).
201 Desvignes (Alain).
202 Deutscher (Yvon).
203 Dioque (Georges).
204 Dumont (Robert).
205 Dupré (Alain).
206 Durandeau (Pierre).
207 Eliard (Jean-Louis).
208 Espinasse (Philippe).
209 Faguet (Bernard).
210 Faraj Hocein.
211 Fardeau (Jean-Claude).
212 Faron (Jean).
213 Faure (Jacques).
214 Fauvet (Jacques).
215 Ferte (Laurent).
216 Feuillat (Michel).
217 Forestier (Jean).
218 Foucault (Gérard).
219 Fourrier (François).
220 Franchi (Pierre).
221 Frugnac (Madeleine) (Mlle).
222 Fumaroli (Jean).
223 Gaignoux (Daniel).
224 Galinou (Philippe).
225 Gallo (Claude).
226 Gallier (Justin).
227 Gauche (Jean-Claude).
228 Gelu (Roger).
229 Gignoux (François).
230 Grig (Jean-Claude).
231 Gros (Philippe).
232 Gros (Rémi).
233 Guibert (Dominique).
234 Guise (Jean-Pierre).
235 Gutierrez (Jean).
236 Hatrival (Jean-Noël).
237 Heitz (Madeleine) (Mlle).
238 Heyer (Jean).
239 Houdaille (Alain).
240 Hubert (Paul).
241 Hubert (René).
242 Huet (Claude).
243 Hulo (Yves).
244 Huon de Kermadec (Goulven).
245 Jacob (Roger).
246 Jacquin (Christian).
247 Jousset (Michel).
248 Judea (Philippe).
249 Kauffmann (Roger).
250 Labory (Hervé).
251 Lachaume (Robert).
252 Lambert (Roger).
253 Lanchier (Monique) (Mlle).
254 Langenfeld (Fredy).
255 Lanneluc (Gérard).
256 Lapeby (Louis).
257 Lassere (François).
258 Laurens (Jacques).
259 Leboucher (François).
260 Leclercq (Hubert).
261 Le Cornec (Joseph).
262 Leforestier (Jean-Pierre).
263 Legault (Christian).
264 Lemaire (Jean-Marc).
265 Lemarie (Gérard).
266 Lemestroff (Paul).
267 Le Poder (Guy).
268 Leppert (Bernard).
269 Le Provost (Michel).
270 Linguenheld (Roger).
271 Linyer (Hubert).
272 Loubaresse (Jean-Paul).
273 Lowezanin (Michel).
274 Magnes (Georges).
275 Mahdavi-Ardebili (Guy).
276 De Maistre (Amaury).
277 Maitrot (Jacques).
278 Mancier (Michel).
279 Marillier (Richard).
280 Marlot (Robert).
281 Martin (Jacques).
282 Mas (Pierre).
283 Mathis (Paul).
284 Matuchet (René).
285 Maury (Yves)
286 Meinardi (Michel).
287 Mensah (Moïse).
288 Meunier (Jean).
289 Morat (Philippe).
290 Morfaux (Jean-Noël).
291 Motosso Jean).
292 Mougin (Bernard).
293 Muller (Jean).
294 Nadal (Michel).
295 N'Daw (Robert).
296 Neveu (André).
297 Neveux (Jean-Pierre).
298 Nicolas (Jean).
299 Nougayrède (Jacques).
300 Nouzille (André).
301 Oka Amani.
302 Paloc (Henri).
303 Panis (André).
304 Peignier (Yves).
305 Petrich (René).
306 Piercy (Michel).
307 Pierre (Michel).
308 Pingret (Georges).
309 Plagnard (Henri).
310 Plence (René).
311 Podvin (Régis).
312 Pouthier (Gilbert).
313 Rameau (Michel).
314 Riera (Yves).
315 Riou (René).
316 Robert (Michel).
317 Rocquelin (Gérard).
318 Ropars (François).
319 Roques (Alain).
320 Rosenzweig (Alfred).
321 Rouet (Claude).
322 De Sambucy de Sorgue (Marc-Antoine).
323 Sarrand (Marie-Jeanne) (Mlle).
324 Sidibe Salif.
325 Sinquin (Jean).
326 Soreau (Pierre).
327 Teissier (Jean-Henri).
328 Telfour (Philippe).
329 Tetu (Claude).
330 Théodore (Roger).
331 Thévenin (Jean-Pierre).
332 Thibout (Gérard).
333 Thiéry (Hubert).
334 Thiout (Philippe).
335 Tornavacca (Jean-Pierre).
336 Trespeuch (Jean).
337 Troncy (Lucien).
338 Vacher (Pierre).
339 Valdeyron (Jean).
340 Vergeraud (Michel).
341 Vial (Michel)
342 Vialle (Jean-Pierre).
343 Viguier (Francis).
344 Villaeys (Albert).
345 Vrillon (Jean-Louis).
346 Wache (Ghislain).
347 Walter (Jean-François).
348 Wattel (Bernard).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires en 1957.

Centres de province.
(Par ordre alphabétique.)

Armand (Roger).
Barbier (Jean-Claude).
Bechetoille (Bernard).
Benech (Michel).
Besnier (Jacques).
Bichat (Hervé).
De Bodard (Philippe).
Boullard (Yves).
Bouvier (Pierre).
Boyer (Jacques).
Boyer-Chammard (Noël).
Brun (Michel).
Caraccio (André).
Chaillan (Raymond).
Chartier (Pierre).
Chatagnon (François).
Chausson (Alain).
Chevallier (Philippe).
Coindre (Pierre).
Coleno (Alain-Dominique).
Collas (Jean).
Coquet (Jean-Claude).
De Cormis (Louis).
Cottereau (Claude).
Danet (Jean).
Darcy (Jean).
Delher (Guy).
Deram (Paul).
Dessaux (Claude).
Duplaix (Louis).
Dupré (Alain).
Espinasse (Philippe).
Faguet (Bernard)
Faraj (Hocein).
Fardeau (Jean-Claude).
Faron (Jean).
Faure (Jacques).
Fauré (Jean).
Favat (Jean).
Ferré (Michel).
Fumaroli (Jean).
Gallo (Claude).
Gélu (Roger).
Gignoux (François).
Graffin (Philippe).
Grant-Smith-Bianchi (J.-Paul).
Gros (Philippe).
Guibert (Dominique).
Guillon (Jean-Claude).
Guise (Jean-Pierre).
Huet (Claude).
Kauffmann (Roger).
Labory (Hervé).
Lambert (Roger).
Lansac (Jean-Louis).
Lassere (François).
Laurens (Jacques).
Leclercq (Hubert).
Leforestier (Jean-Pierre).
Le Guyader (Marcel).
Leteuil (Jean).
Loubaresse (Jean-Paul).
Maitrot (Jacques).
Manifacier (Suzanne).
Martini (Paul).
Masson (Michel).
Meury (Yves).
Mely (Paul).
De Montaignac (Pierre).
Montarges (Robert).
Morizet (Jean).
Nadel (Michel).
De Nucé de Lamothe (Michel).
Paloc (Henri).
Papy (François).
Petrich (René).
Piercy (Michel).
Podvin (Régis).
Pouthier (Gilbert).
Richard (Jean-Paul).
Struillou (Roger).
Teissier (Jean-Henri).
Tetu (Claude).
Thomassey (Jean-Paul).
Vo Ngoc Truoc.

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission à l'institut national agronomique en 1957.

Centres de province.
(Par ordre alphabétique.)

Armand (Roger).
Ballan (Philippe).
Barbier (Jean-Claude).
Bayle (Adrien).
Bechetoille (Anthelme).
Bechetoille (Bernard).
Benech (Michel).
Besnier (Jacques).
Bichat (Hervé).
Blatin (Dominique).
Boistard (Pierre).
Boullard (Yves).
Boyer (Jacques).
Boyer Chammard (Noël).
Braun (Jean-François).
Brun (Michel).
Caraccio (André).
Causse (Pierre).
Chaillan (Raymond).
Chatagnon (François).
Chausson (Alain).
Chevallier (Philippe).
Cochard (Bernard).
Coindre (Pierre).
Coleno (Alain-Dominique).
Collas (Jean).
Coquet (Jean-Claude).
De Cormis (Louis).
Cottereau (Claude).
Coulomb (Pierre).
Danet (Jean).
Darcy (Jean).
Decombe (Philippe).
Delher (Guy).
Deram (Paul).
Désiré (Gérard).
Dessaux (Claude).
Dumont (Robert).
Duplaix (Louis).
Dupre (Alain).
Espinasse (Philippe).
Faguet (Bernard).
Faraj Hocein.
Faron (Jean).
Fardeau (Jean-Claude).
Faure (Jacques).
Fauré (Jean).
Favat (Jean).
Ferré (Michel).
Fumaroli (Jean).
Gallo (Claude).
Gélu (Roger).
Gignoux (François).
Grant-Smith Bianchi (Jean-Paul).
Gros (Philippe).
Guerin (Philippe).
Guibert (Dominique).
Guillon (Jean-Claude).
Guise (Jean-Pierre).
Hamez (Jean-Claude).
Heitz (Madeleine).
Huto (Yves).
Jacquin (Christian).
Kauffmann (Roger).
Labory (Hervé).
Lambert (Roger).
Langenfeld (Frédy).
Leforestier (Jean-Pierre).
Lansac (Jean-Louis).
Lassere (François).
Laurens (Jacques).
Leclercq (Hubert).
Le Guyader (Marcel).
Leteuil (Jean).
Linguenheld (Roger).
Macaudiere (Jean).
Mahdavi-Ardebili (Guy).
Maitrot (Jacques).
Manifacier (Suzanne).
De Mareschal (Jean).
Martini (Paul).
Mathis (Paul).
Maury (Yves).
Mély (Paul).
De Montaignac (Pierre).
Montarges (Robert).
Morizet (Jean).
Mougin (Bernard).
Nadal (Michel).
Nicolas (Jean).
Nida (Bernard).
De Nucé de Lamothe (Michel).
Paloc (Henri).
Papy (François).
Peignier (Yves).
Petrich (René).
Piercy (Michel).
Podvin (Régis).
Pouthier (Gilbert).
Ramé (Jacquelin).
Struillou (Roger).
Teissier (Jean-Henri).
Tétu (Claude).
Thiout (Philippe).
Thomassey (Jean-Paul).
Waché (Ghislain).

Admissible à titre étranger: M. Vo Ngoc Truoc.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 20 juin 1957 portant nomination au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Barbier, chef de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

ACHILLE AUBAN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-749 du 3 juillet 1957 portant application des modifications adoptées par le Parlement concernant le décret n° 57-244 du 24 février 1957 relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre d'Etat,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 57-244 du 24 février 1957 relatif à l'émission des monnaies métalliques dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Vu la décision du Parlement portant approbation, sous réserve des modifications ci-après, du décret du 24 février 1957 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 57-244 du 24 février 1957 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Les caractéristiques des monnaies métalliques ainsi émises par les instituts et banques d'émission devront être approuvées par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières. La frappe des monnaies métalliques assurée aux frais des instituts et banques d'émission sera effectuée par l'administration des monnaies et médailles ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finahces, des affaires économiques et du plan et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Date d'entrée en fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 juin 1957, la date d'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957, est fixée, en ce qui concerne l'office local des postes et télécommunications de l'Afrique occidentale française, au 1er juillet 1957.

Date d'entrée en fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 28 juin 1957, la date d'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957, est fixée, en ce qui concerne l'office local des postes et télécommunications de l'Afrique équatoriale française, au 1er juillet 1957.

Date d'entrée en fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de Madagascar.

Par arrêté du 28 juin 1957, la date d'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-481 du 4 avril 1957, est fixée, en ce qui concerne l'office local des postes et télécommunications de Madagascar, au 1er juillet 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956 et 9 mai 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 16 juin et 8 octobre 1953, 18 novembre 1954, 10 février, 18 mars, 11 août, 10 et 28 octobre, 30 novembre et 21 décembre 1955, 27 juillet, 7 décembre et 10 décembre 1956;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté n° 23 360 du 6 mai 1957 relatif aux prix des objets de grand appareillage;

Vu l'avis en date du 5 juin 1957 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Le chapitre 5 (Objets de gros appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires est modifié et complété ainsi qu'il résulte du tableau annexé.

Art. 2. — Les prix fixés au présent arrêté, qui prend effet au 1er avril 1957, s'entendent toutes taxes comprises.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

ANNEXE

TITRE V. — **ORTHOPEDIE ET PROTHESE**

CHAPITRE 5. — **Objets de gros appareillage.**

Moulages.

INDICE	DÉSIGNATION du moulage.	LIMITES anatomiques.	APPAREILS correspondants.	TARIF
				Francs.
a	Torse	De la base du cou aux trochanters.	T 2, T 2 *bis*, T 2 *ter*, T 3, T 3 *bis*, T 3 *ter*.	3.785
b	Demi-corselet...	Hémi-thorax, de la base du cou aux fausses côtes.	M S 1.....	1.087
c	Minerve	De la base du crâne (menton et occiput) aux fausses côtes.	C 2.....	2.739
d	Torse-minerve..	De la base du crâne (menton et occiput) aux trochanters.	C 3, C 3 *bis*....	4.633
e	Epaule-bras.....	Des scapulum-clavicule au coude.	E 1, M S 2.....	1.495
f	Epaule-bras, avant-bras.	Des scapulum-clavicule au poignet.	E 2.....	1.894
g	Bras, avant-bras.	De l'acromion au poignet.	B 1, B 2 et MS 4, M S 5, M S 6 (bras et moignon).	1.214
h	Bras, avant-bras, main.	De l'acromion aux métacarpiens inclus.	B 1, B 2, avec les suppléments SAB 1, ou SAB 2, ou SAB 3.	1.495
i	Avant-bras	Du coude au poignet.	AB 1 et MS 5 et MS 6 (moignon seul).	627
j	Avant-bras, main.	Du coude aux métacarpiens inclus.	AB 2, MS 7.....	896
k	Bras (seul).....	De l'acromion au coude.	MS 3.....	607
l	Bassin	Des fausses côtes aux trochanters.	T 1, SJ 1.....	2.048
m	Bassin-cuisse....	Des fausses côtes au genou.	P 1, P 3, MI 1..	3.237
n	Bassin-cuisse, jambe.	Des fausses côtes aux malléoles.	P 2, P 4 et J 1, J 4 (avec T 1 ou SJ 1).	4.284
o	Membre inférieur (sans pied).	Du trochanter au talon.	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5, G 1, G 2, MI 4, MI 5, MI 6.	2.192
p	Membre inférieur (avec pied).	Du trochanter aux orteils.	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5 (avec, en plus, Ch 1 ou Ch 2).	2.438
q	Jambe sans pied.	Du genou au talon.	M 1, M 2, MI 7.	1.045
r	Jambe avec pied.	Du genou aux orteils.	M 3, M 4; M 1 (s'il y a en plus un Ch 1 ou Ch 2).	1.295
s	Cuisse	Du trochanter au genou.	MI 3.....	1.146
t	Pied	Des malléoles aux orteils.	MI 8, Ch 1, Ch 2.	678
v	Pied pour chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil.		Chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil.	781

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		SECTION A. — **Appareils neufs (1).**	
		(Hommes, femmes, enfants.)	
		I. — Appareils de prothèse.	
		1° MEMBRE SUPÉRIEUR	
		A. — Appareils en cuir et acier.	
	MS 1	Désarticulation scapulo-humérale et moignons courts ankylosés ou non (jusqu'à 12 cm environ du bord de la capsule) :	
1		Appareil de parade, en cuir	26.612
	MS 2	Amputation du bras, moignons cours (au niveau de l'insertion du deltoïde) avec liberté de l'articulation scapulo-humérale :	
2		*a*) Appareil de parade	19.002
3		*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	15.569
3 *bis*		*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	12.534
3 *ter*		*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	22.500
	MS 3	Amputation du bras, moignons moyens et longs y compris la désarticulation du coude :	
4		*a*) Appareil de parade	19.002
5		*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	14.003
5 *bis*		*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	10.969
5 *ter*		*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	19.447
	MS 4	Amputation d'avant-bras à moignons courts (au-dessus de l'insertion du rond pronateur) :	
6		*a*) Appareil de parade	19.728
7		*b*) Appareil de travail	17.877
	MS 5	Amputation d'avant-bras, moignons longs, avec conservation de la pronation et de la supination :	
8		*a*) Appareil de parade	18.515
9		*b*) Appareil de travail	17.400
	MS 6	Désarticulation radio-carpienne et carpienne :	
10		*a*) Appareil de parade	10.520
11		*b*) Appareil de travail, avec brassard	17.400
12		*c*) Appareil de travail, avec bracelet	14.488
	MS 7	Amputation trans-métacarpienne et autres amputations partielles de la main :	
13		*a*) Appareil de parade	Sur devis.
14		*b*) Appareil de travail	Sur devis.
15	MS 3	Avant-bras articulé en métal léger, à prise rapide, pouvant recevoir tous outils professionnels et s'adaptant sur dispositif à prise rapide fixé à la gaine brassard. Convient à certaines amputations humérales	10.259
	MS 6	Appareil pour amputation d'avant-bras à moignon long, utilisant la pro-supination pour la commande d'une pince spéciale ou d'une main :	
16		*a*) Appareil de travail ordinaire, avec pince fixe et roulement lisse	22.791
16 *bis*		*b*) Le même, avec roulement à billes	25.068
17		*c*) Appareil mixte, avec anneau et crochet sans pince	20.754
17 *bis*		*d*) Pince amovible s'adaptant sur l'appareil mixte	13.145
18		*e*) Brassard extensible	3.209
18 *bis*		*f*) Adaptation d'une main en bois ou en feutre	427
18 *ter*		*g*) Adaptation d'outils professionnels	239
		B. — Appareils en matière plastique armée.	
		(Bras de parade.)	
19	MS 1	Bras pour désarticulation scapulo-humérale	67.805
20	MS 2	Bras pour amputation du bras, moignons courts	45.599
21	MS 3	Bras pour amputation du bras, moignons longs	38.196
22	MS 4	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons courts	29.605
23	MS 5	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons longs	25.903
24	MS 6	Bras pour désarticulation radio-carpienne et carpienne	25.903
		Poids-limite : MS 3, 450 g. — MS 4, 370 g. — MS 5 ou MS 6, 300 g.	
		C. — Appareils spéciaux.	
		(Bras de service.) (2)	
3000	MS 3	Bras de service en matière plastique pour amputation de bras avec came de coude et prise rapide à commande par poussoir central.	Sur devis après entente préalable.
3001	MS 3	Bras de service en alliage léger pour amputation de bras avec came de coude et prise rapide à double guillotine.	Sur devis après entente préalable.
3002	MS 3	Bras de service en alliage léger pour amputation de bras avec commande active de flexion de l'avant-bras, dispositif de blocage du coude et prise rapide à commande par poussoir central.	Sur devis après entente préalable.
3020	MS 5	Bras de service en matière plastique pour amputation de l'avant-bras avec prise rapide à double guillotine.	Sur devis après entente préalable.
3021	MS 5	Bras de service en alliage léger pour amputation de l'avant-bras avec prise rapide à commande par poussoir central.	Sur devis après entente préalable.

(1) Chaque appareil comporte un numéro d'ordre et une référence destinée, en principe, à rappeler la partie du corps intéressée par l'appareillage.

(2) Appareils conformes à la définition donnée dans l'arrêté du 27 juin 1955 et comprenant une prise rapide au poignet, une main à pouce automoteur avec queue de prise rapide, un crochet-pince et un dispositif de suspension et de commande de pouce.

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		2° MEMBRE INFÉRIEUR	
		A. — Appareils provisoires et de rééducation.	
25	MI 3	Pilon torpille (avec ceinture et bretelle).....	11.407
26	MI 4	Pilon à marcher sur le genou (avec ceinture et bretelle).....	13.015
27	MI 3-4	Pilon fourche (avec ceinture et bretelle).....	17.131
28	MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale, avec bretelle	21.003
29		Béquille à siège pour désarticulation coxo-fémorale et amputation assimilable.....	8.283
		Appareils dits de Beaufort:	
35	MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse (avec 2 verrous latéraux).....	15.392
36	MI 4	Pilon articulé à marcher sur le genou.....	13.175
37	MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale.....	13.851
		B. — Appareils en cuir et acier.	
41	MI 1	Coque d'emboîtage avec pièce de hanche à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des types d'appareils MI 3.....	24.247
42	MI 3	Amputation de cuisse jusqu'au-dessus des condyles (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1).....	30.330
43	MI 4	Amputation de cuisse intracondylienne, désarticulation du genou et amputation tibiale extra-courte ou ankylose en flexion (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1) (2).....	35.839
	MI 5	Amputation tibiale nécessitant un point d'appui ischiatique:	
44		*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3) (4)	37.389
45		*b*) Pilon avec roulements et bretelles (3) (4)	30.519
	MI 6	Amputation tibiale sans appui ischiatique:	
46		*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3).	34.222
47		*b*) Pilon avec roulements et bretelle (3).	27.356
	MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et transtarsienne, avec bon appui terminal:	
48		*a*) Jambe cuir et acier avec montants latéraux, avec pied.....	21.175
49		*b*) Jambe cuir et acier, à col de cygne, avec pied.....	22.128
50		*c*) Jambe cuir et acier pour appui terminal sensible ou défectueux, avec cuissard, avec pied.....	34.920
51		*d*) Jambe cuir et acier, sans pied, dite « Botte de Roux ».....	14.117
52	MI 8	Amputations diverses et partielles du pied pour lesquelles l'appareillage par chaussures orthopédiques est insuffisant ou non toléré.	Sur devis.

Tableau des poids limites des appareils standard du membre inférieur.

(En bois allégé ou en duralumin.)

(Appareil sans pièce de hanche, sans double fût, sans verrou ni accessoires.)

1° Amputation de cuisse.

2 kg 100 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.

2 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.

2 kg 300 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.

(1) Ces appareils, livrés rigides, c'est-à-dire sans articulation et sans verrou, donnent lieu à une réduction de prix de 8.723

(2) Avec point d'appui ischiatique, majoration de..... 3.165

(3) Les tibiales des séries MI 5 et MI 6 livrées rigides dans le cas de genou ankylosé en rectitude donnent lieu à une réduction de prix de..... 2.493

(4) Dans le cas d'un point d'appui ischiatique souple, le prix de MI 5 est diminué de..... 1.069

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		2° Amputation de jambe.	
		1 kg 900 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.	
		2 kg pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.	
		2 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.	

N. B. — Dans les deux catégories d'amputation, pour les sujets dépassant 1,70 m, il est admis que le poids limite de l'appareil pourra être supérieur de 100 g par 10 cm de taille supplémentaire.

C. — Appareils en bois allégé.

65	MI 3	Jambe fémorale, à flexion libre, avec pied (1).	35.225
66	MI 3	Jambe fémorale sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon.....	33.937
67	MI 3	Pilon articulé avec étrier et quillon en duralumin, protège-pantalon et bretelle.....	26.255
68	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, à flexion libre, avec pied (2).....	37.023
69	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon.....	39.868
70	MI 6	Jambe tibiale avec pied.....	31.833
71	MI 6	Jambe tibiale sans pied, avec quillon.....	29.488
72	MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et transtarsienne.....	19.771

N. B. — Les appareils en bois allégé pour amputation de cuisse avec cuissard donnent lieu à une majoration de..... 4.076

D. — Appareils en duralumin.

79	MI 1	Coque d'emboîtage, avec pièce de hanche, à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des types d'appareils MI 3.....	53.958
80	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, cuissard et emboîture duralumin, avec pied (3).....	49.650
81	MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou..	46.056
82	MI 3	Jambe fémorale, genou duralumin, emboîture bois, avec pied (3).....	51.667
83	MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou..	43.786
84	MI 3	Pilon duralumin, cuissard et emboîture duralumin, avec verrou.....	28.525
85	MI 3	Le même, mais avec genou dural, et emboîture bois.....	26.255
86	MI 3	Jambe fémorale, avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	67.643
87	MI 4	Jambe à marcher sur le genou, en duralumin, avec pied, sans verrou.....	56.859
		La même, avec verrou.....	62.850
88	MI 4	La même, sans pied avec quillon et verrou..	54.968
89	MI 6	Jambe tibiale duralumin, avec pied, et tracteur sur manchon cuir (4).....	47.515
90	MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir (4).	46.675
91	MI 6	Jambe tibiale duralumin, sans pied, avec quillon, avec tracteur sur manchon cuir.....	43.281
92	MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir....	42.441
93	MI 6	Jambe tibiale sans ferrure.....	Sur devis.
94	MI 7	Jambe en duralumin pour amputation de Syme	45.657
95	MI 7	Jambe en duralumin pour désarticulation tibio-tarsienne, Chopart, etc.....	Sur devis.

(1) Dans le cas où un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 *bis* (n° 334).

(2) Dans le cas où un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 (n° 333).

(3) Ce prix est réduit de 20 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant une jambe avec la malléole soudée et son articulation sur roulements à billes, la circulaire à pont soudée, un genou assemblé à la jambe avec son axe à roulements à billes, avec ou sans verrou ainsi que divers accessoires.

(4) Ce prix est réduit de 15 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant un mollet avec la malléole soudée et son articulation sur roulements à billes et divers accessoires.

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		E. — *Appareils en matière plastique armée.*	
105	MI 7	Jambe avec pied articulé	39.135
106	MI 7	Jambe avec pied feutre, sans articulation tibio-tarsienne	35.345
		F. — *Appareils en fibre.*	
115	MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse	24.217
116	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, sans verrou	31.957
117	MI 3	Jambe fémorale avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	57.555
118	MI 4	Pilon à marcher sur le genou	32.414
119	MI 4	Jambe à marcher sur le genou	32.900
120	MI 5	Jambe pour amputation tibiale, moignons courts	31.329
121	MI 5	Pilon pour amputation tibiale, moignons courts	24.547
122	MI 6	Jambe pour amputation tibiale, moignons longs	28.359
123	MI 6	Pilon pour amputation tibiale, moignons longs	21.590
		G. — *Appareils spéciaux* (1).	
		1° Appareils en bois allégé.	
130-65	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre avec pied à emboîtage à dépression, dispositif dit à ventouse	48.551
130-66	MI 3	Jambe fémorale avec emboîtage à dépression, dispositif dit à ventouse, sans pied, avec verrou Sj 10 *bis* et quillon	47.282
130-67	MI 3	Pilon articulé avec étrier et quillon en duralumin avec emboîtage à dépression, dispositif dit à ventouse	39.711
131	MI 3	Appareil du membre inférieur en bois allégé avec emboîture à dépression et genou à frein stabilisateur	63.484
133	MI 3	Appareil de prothèse du membre inférieur en bois allégé avec emboîture à adhérences musculaires, avec genou physiologique et pied caoutchouc	74.520
		2° Appareils en duralumin.	
130-80	MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, cuissard et emboîture à pied, avec emboîtage à dépression, dispositif dit à ventouse	72.887
132	MI 3	Appareil de prothèse du membre inférieur en duralumin avec emboîture à dépression, avec genou et articulation du pied d'un modèle spécial	71.882
		II. — **Appareils d'orthopédie.**	
		1° Tête, Cou, Tronc	
		Appareils en cuir ou en matière plastique (armaturée ou armée)	
		N. B. — Les appareils 151 C 2 à 156 T 2 *bis* et l'appareil 159 T 3 *bis* peuvent être également réalisés en métacrylate de méthyle.	
150	C 1	Protège-crâne	Sur devis
151	C 2	Corselet minerve	23.036
152	C 3	Corset-cuirasse avec minerve bivalve	41.506
153	C 3 *bis*	Corset à collier partie tétière amovible	46.019
154	T 1	Ceinture en cuir moulé, des trochanters aux fausses côtes	13.351
154	T 1 *bis*	Corselet en cuir moulé des trochanters jusqu'aux scapulum (sans béquillons)	25.950
155	T 2	Grand corset cuirasse complet (sans béquillons) remontant jusqu'à la base du cou	30.400
156	T 2 *bis*	Grand corset cuirasse bivalve (sans béquillons) remontant jusqu'à la base du crâne (dit à col officier)	36.894
157	T 2 *ter*	Corset-cuirasse sous axillaire (avec béquillons) avec ou sans plastron élastique	32.527
158	T 3	Corset de sustentation	33.021
159	T 3 *bis*	Corset de sustentation avec plaques de compression en nombre variable ou dispositif de Spitzy, se montant sur appareil T. 1	Sur devis
160	T 3 *ter*	Corset de sustentation, cage en duralumin avec plaques de compression en cuir	
		2° Membre supérieur	
		Appareils en cuir ou en matière plastique.	
		N. B. — Les appareils 170 E 1, 172 B 1, 174 AB 1 et 175 AB 2 peuvent être également réalisés en métacrylate de méthyle.	
170	E 1	Epaulière-brassard rigide	11.152
171	E 2	Epaulière-brassard rigide avec avant-brassard articulé (sans came)	18.224
172	B 1	Gaine rigide du coude	15.126
173	B 2	Gaine articulée, sans came, pour résection du coude	16.208
174	AB 1	Avant-brassard, jusqu'à l'articulation radio-carpienne	6.040
175	AB 2	Avant-brassard demi-gantelet	8.131
		3° Membre inférieur	
		Appareils en cuir et acier ou en matière plastique (armaturée ou armée).	
		N. B. — Les appareils 180 P 1 et 181 P 2 peuvent être également réalisés en métacrylate de méthyle.	
180	P 1	Ceinture cuissard rigide	27.601
181	P 2	Ceinture cuissard jambière rigide	37.401
182	P 3	Ceinture cuissard articulée avec point d'arrêt	30.787
183	P 4	Ceinture cuissard jambière articulée avec point d'arrêt	44.853
184	J 1	Grand appareil de marche rigide à point d'appui sous-ischiatique	31.790
185	J 2	Grand appareil de marche rigide sans point d'appui sous-ischiatique	28.853
186	J 3	Grand appareil de marche rigide. — Ankylose du genou en flexion	40.698
187	J 4	Grand appareil de marche articulé à point d'appui sous-ischiatique	36.941
188	J 5	Grand appareil de marche articulé sans point d'appui sous-ischiatique	33.871
189	G 1	Genouillère articulée avec point d'appui	22.422
190	G 2	Genouillère rigide à trois attelles	14.627
191	M 1	Petit appareil de marche jambière articulée à point d'appui sous-condylien	14.101
192	M 2	Petit appareil de marche à tuteurs capitonnés	12.653
193	M 3	Botte rigide	18.693
194	M 4	Botte articulée simple	21.308
195		Botte à articulations multiples avec tracteurs élastiques pour redressement du pied bot	Sur devis.
196		Appareil avec dispositif à tracteurs latéraux, ressorts de compensation articulés au talon et releveurs, ou avec tout autre dispositif, destiné à remédier à la paralysie du nerf sciatique, monté sur chaussures à tige haute	3.512
197		Etrier avec semelle acier et boulons d'axes (à monter sur chaussures); le montage est à chiffrer en plus, référence 810	2.853
198		Supplément pour remplacement d'une articulation pièce sur pièce par une articulation à chape	873

(1) Ces appareils, qui ne doivent comporter aucun organe de suspension, ne peuvent être commandés qu'à des fournisseurs spécialement agréés pour ces types d'appareils.

N. B. — Les prix des appareils d'orthopédie figurant au chapitre 5 du titre V du tarif interministériel des prestations sanitaires sont prévus avec des articulations pièce sur pièce.

Depuis le 1er mars 1955, les appareils doivent être fournis avec des articulations à chape chaque fois qu'il s'agit de l'appareillage définitif et permanent d'un adulte.

Au contraire, les articulations pièce sur pièce sont obligatoires chaque fois qu'il s'agit d'un appareillage provisoire, temporaire ou de rééducation et notamment de l'appareillage d'un enfant.

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	III. — Suppléments, accessoires, outils.	
	1° POUR LES APPAREILS DU MEMBRE SUPÉRIEUR	
	A. — Suppléments pour les appareils en cuir et acier.	
215 SB 1	Crispin avec main pour bras mixte	7.088
216 SB 2	Crispin avec main pour avant-bras mixte	5.728
217 SB 3	Epaulière ordinaire	3.060
218 SB 4	Epaulière en X	1.879
219 SB 5	Epaulière en X avec coulisseau	2.665
220 SAB 1	Porte-outil disposé sur mitaine rigide	4.541
221 SAB 2	Palette palmaire amovible	2.541
222 SAB 3	Tous dispositifs articulés pour paralysie radiale	6.661
223 SE 1	Came de coude avec ou sans crémaillère	2.797
224 SE 2	Articulation d'épaule à simple boulon	1.642
225 SE 3	Articulation d'épaule double à charnière et à boulon	4.288
226	Bracelet facultatif pour MS 6	2.895
227	Remplacement d'une main en bois par une main en feutre	2.964
228	Dispositif à prise rapide, à double guillotine, permettant l'interchangeabilité instantanée de tous outils professionnels et accessoires destinés aux appareils de prothèse de travail du membre supérieur	4.893
229	Dispositif dit « bricole anglaise » pour appareils de prothèse d'avant-bras des types M. S. 5 et M. S. 6. (Ce dispositif peut se substituer au brassard, mais le prix de l'appareil reste inchangé)	3.265
	B. — Suppléments pour les appareils en matière plastique armée.	
235	Dispositif pour prosupination	1.599
236	Came de coude à blocage ou automatique	5.479
237	Prothèse de main: par doigt	5.948
238	Prothèse de main: pouce	7.432
239	Pouce articulé automoteur, sur âme de bois léger, forme porteuse, avec dispositif de commande	3.935
	NOTA. — Le prix de cet appareil peut être augmenté:	
	Au titre de tirage de commande de	725
	Au titre de bretelle de commande de	725
	C. — Accessoires et outils professionnels.	
	(A queue de 10 mm filetée au pas de 1,5 mm.)	
240	Agriculteur Julien	1.747
241	Aimant porte-clous	2.235
242	Anneau-crochet ordinaire	1.304
243	Anneau-crochet oscillant	2.547
244	Anneau-crochet sur rotule	3.391
245	Bretelles cuir pour brouette	3.391
246	Ceinture garsonnienne	6.155
247	Couteau	1.509
248	Cuiller	915
249	Cultivateur Julien	1.452
250	Doigt de dactylographe	1.599
251	Fourchette	915
252	Laboureur Julien	2.426
253	Main de facteur	783
254	Main de chasseur	1.361
255	Main de chauffeur, avec 3 branches	858
256	Main de chauffeur, à tenon, pour tenir le volant	3.639
257	Main de chauffeur, pour actionner les leviers	2.722
258	Main de cocher	915
259	Main de cycliste	2.961
260	Main de vigneron	1.361
261	Marteau anti-vibrateur	2.426
262	Pince de berger	3.391
263	Pince de maréchal ferrant	2.129
264	Pince de tisserand	2.855
265	Pince de toilette	1.747
266	Pince lumière	5.479
267	Porte-outil d'ajusteur-mécanicien	2.474
268	Porte-plane	2.129
269	Presse-papier (main d'écrivain)	1.939
270	Ressort anti-vibrateur	1.361
271	Rotule, pour montage de tous outils ou accessoires	1.939
272	Semoir	8.424
273	Serpette	1.700
274	Viticulteur	2.783
275	Transformation, par adjonction d'une queue spéciale, d'un des outils ci-dessus en outil à prise rapide	578
	D. — Accessoires et outils à prise rapide.	
	(Prix de la queue compris.)	
285	Calotte mobile de conduite auto, main bois, dispositif de montage dans la main compris	2.798
286	Collier à boule pour volant auto	1.452
287	Dispositif à calotte pour conduite auto	2.235
288	Dispositif à calotte et griffe pour conduite auto	3.342
289	Dispositif cycliste complet	2.426
290	Etau sur chape	2.426
291	Etau sur rotule	2.828
292	Main d'écrivain (porte-crayon, porte-plume)	3.002
293	Marteau simple	2.426
294	Pince-crochet Laxton	3.266
295	Pince de bijoutier	2.605
296	Pince universelle	3.728
297	Plantoir à rotule en bois armé	1.700
298	Plantoir à rotule en métal	2.547
299	Porte-brosse	2.426
300	Porte-fiche	1.939
301	Main bois à pouce automoteur	Sur devis.
311	*E. — Accessoires et outils spéciaux.*	Sur devis.
	F. — Suppléments et accessoires pour « bras de service ».	
3050	Dispositif permettant les mouvements d'adduction-abduction de l'avant-bras	Sur devis après entente préalable.
3051 (1)	Supplément pour doigts articulés	Idem.
3052 (1)	Supplément pour commande intérieure à poussoir central (y compris la différence de prix entre la queue de prise rapide à poussoir central et celle à double guillotine)	Idem.
3053 (1)	Supplément pour verrouillage des doigts en position fermée	Idem.
3054 (1)	Supplément pour verrouillage des doigts en toutes positions	Idem.
3055	Prise rapide, seule, pour accessoires commandés par poussoir central	Idem.
3056	Queue spéciale, seule, sans dispositif de commande intérieure adaptable sur prise rapide référence n° 3055	Idem.
3057	Crochet-pince sans queue de prise rapide (ajouter selon les cas la référence n° 275 ou les références n°s 275 + 3052)	Idem.
	2° POUR LES APPAREILS DU MEMBRE INFÉRIEUR	
	A. — Suppléments communs à divers appareils.	
320 SJ 1	Large ceinture avec pièce de hanche à chape.	12.021
321 SJ 2	Faux moignon	5.500
322 SJ 3	Ceinture avec chape en cuir	1.707
323 SJ 4	Quillon de cultivateur	878
324 SJ 5	Jambe de parade pour pilon fémoral	8.426
325 SJ 5 *bis*	Jambe de parade pour pilon tibial	7.638
326	Quillon extensible pour laboureur	5.930
327	Sabot de Bouvet pour cultivateur	1.459
328 SJ 6	Pièce de hanche en T, à chape, avec ceinture cuir	4.232
329 SJ 6 *bis*	Pièce de hanche en T (pièce sur pièce) avec ceinture cuir	3.355
330 SJ 7	Bracelet cuir pour MI	2.924

(1) Supplément à appliquer à la main à pouce automoteur, référence n° 301.

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
331	SJ 8	Pied feutre (feutre d'un seul morceau).....	1.755
332	SJ 9	Verrou de hanche à chape, acier forgé.....	4.771
333	SJ 10	Verrou double de genou, montants forgés....	5.990
334	SJ 10 *bis*	Verrou central pour jambe de bois ou de fibre	1.856
335	SJ 11	Tracteur élastique avec cercle pivotant au genou	1.887
336	SJ 11 *bis*	Tracteur élastique sans cercle pivotant au genou	1.306
337	SJ 12	Roulements à billes (la paire).....	1.306
338	Ch 1	Chaussette en cuir moulé.....	2.767
339	Ch 2	Chaussette de coutil avec semelle cuir.....	2.767
340		Liège de 4 cm.....	489
341		Protège-pantalon	671
342	SJ 6 *ter*	Pièce de hanche articulée à chape et à charnière avec traverse articulée et ceinture en cuir	9.493
343	SJ 6 *quater*	Pièce de hanche à rotule avec traverse articulé et ceinture en cuir.....	9.493
344	SJ 6 *quinquies*	Pièce de hanche à chevalet oscillant et tourillon avec demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture cuir.....	11.517
345		Adjonction d'une demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture en cuir. (Cette adjonction comporte la garniture en peau de cheval de la ceinture en cuir et un laçage assurant le maintien de l'engainement de la dernière ceinture en acier. Cette adjonction est applicable aux n°s 328, 329, 342 et 343).....	4.721
346		Dispositif breveté de verrouillage bilatéral du genou avec déblocage automatique commandé par l'articulation de l'étrier d'un type spécial ..... *N. B.* — Cette adjonction est applicable aux apoareils du type J 4 ou J 5.	19.000

B. — *Suppléments particuliers aux appareils en bois allégé.*

Pour jambe et pilons MI 3.

350		Palette de hanche A avec emboîtage à cuvette, ceinture en cuir comprise.....	11.510
351		Palette de hanche B avec emboîtage normal, ceinture en cuir comprise.....	5.134
352		Pour jambes MI 4 et MI 6 appui ischiatique souple	2.094
353		Pour jambe MI 6 manchon moulé avec tracteur (y compris moulage).....	7.104

C. — *Suppléments particuliers aux appareils en duralumin.*

365		Double fût pour amputation fémorale.....	2.720
366		Double fût pour amputation tibiale.....	1.603
367		Verrou du genou pour jambe fémorale.....	4.288
368		Verrou central pour désarticulation du genou (assimilable à SJ 10).....	5.990
369		Palette dural pour pilon ou jambe fémorale..	4.404
370		Frein sur cuisse dural.....	9.724
371		Ferrures latérales nécessitées par la longueur du moignon empêchant la mise en place de l'axe du genou.....	9.852
372		Appui ischiatique souple.....	2.094
373		Appui ischiatique à embrasse métallique.....	3.165

D. — *Suppléments particuliers aux appareils en fibre.*

375		Supplément pour plaque de hanche fibre, avec ceinture cuir de 35 mm de largeur.....	2.933

E. — *Bretelles.*

385	A	Bretelle simple, largeur 35 mm, élastique devant sur une longueur de 25 cm, pour pilon ou jambe.....	760
386	A *bis*	La même, mais complètement en tissu élastique double face spécial pour bandages, largeur 35 mm.....	845
387	B	La même, mais avec un chef sur l'épaule opposée	985
388	C	Baudrier simple pour MI 6 bois largeur 45 mm, avec élastique sur 25 cm de longueur.....	680
389	D	Bretelle simple, type de la bretelle A, mais présentant à l'arrière, comme devant, une partie en tissu élastique sur 25 cm.....	856
390	E	Baudrier, type C, complété par une patte d'attache supplémentaire bouclant sur le cuissard ou sur une fourche de rappel.....	952
391	F	Bretelle double en tissu inextensible, largeur 45 mm, pour jambe bois (MI 3) pour rappel par courroie (M).....	1.151
392	G	La même pourvue, devant et derrière, de parties élastiques, pour jambe bois à cordes ou pilons.....	1.929
393	H	Bretelle double spéciale à entrecroisement avec parties élastiques, largeur 35 mm, pour appareillages doubles.....	2.395
394	I	Bretelle double pour appareils cuir (cuisse et jambe), largeur 35 mm, avec courroie sous-cuisse en cuir chromé.....	1.092
395	J	Bretelle, type A, avec rappel spécial pour appareils de Beaufort.....	1.035
396	K et L	Fourches de rappel pour tibiales, tous modèles.	296
397	M	Courroie de suspension sur poulie pour MI 3.	496

IV. — Appareils pour paraplégiques et hémiplégiques.

Ces appareils, réalisés conformément à la prescription médicale, sont tarifés par addition du prix des éléments et des ensembles constitutifs qui figurent à la nomenclature.

V. — Appareils de prothèse plastique et restauratrice.

2000	Avant-bras (type classique)..... Calotte, armature médiane, pièce intermédiaire, gant de succion, contention poignet, gant type classique	44.721
2001	Avant-bras (type spécial)..... Calotte, armature médiane, pièce intermédiaire, gant de succion, contention poignet, gant type spécial.	59.628
2002	Main (type classique)..... Gant, pièce intermédiaire paume, pièce intermédiaire doigts.	23.361
2003	Main (type spécial)..... Gant, pièce intermédiaire paume, pièce intermédiaire doigts.	37.268
2004	Doigt type classique (vie courante)..... Gant, pièce intermédiaire.	5.963
2005	Doigt type spécial (vie courante)..... Gant, pièce intermédiaire.	11.926
2006	Doigt type classique (de travail)..... Calotte, armature médiane, pièce intermédiaire, gant.	16.150
2007	Doigt type spécial (de travail)..... Calotte, armature médiane, pièce intermédiaire, gant.	22.361

SECTION B. — Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A.

I. — Appareils en cuir et acier.

1° TÊTE, COU, TRONC

A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*

400	C 1	Regarnissage entier.....	Sur devis.
401	C 2	Réparation de la ferrure par pièce rivée.....	Sur devis
402	C 2	Réparation du cuir moulé.....	Sur devis
403	C 2	Regarnissage entier (lacet compris)..... Remplacer:	8.378
404	C 3	Ferrure de mentonnière, partie avant ou partie arrière (garniture comprise).....	3.633
405	C 3	Pièce centrale du transversal.....	1.667
406	C 3	Support à fourche de collier.....	2.794
407	C 3	Valve AV ou AR du collier-minerve (garniture comprise)	3.318
408	C 3	Regarnissage entier (lacet compris).....	8.710
409	C 3	Regarnissage de la mentonnière entière.....	1.354
410	T 3	Regarnissage entier (lacet compris).....	8.539
412	T 1	Regarnissage entier de la ceinture (lacet compris)	4.269

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		Remplacer:	
413	T 2	Fermeture berckoise	2.223
414	T 2	Tuteur dorsal	2.279
415	T 2	Tuteur latéral	2.794
416	T 2	Tuteur transversal, partiellement	1.877
418	T 2	Regarnissage entier (lacet compris)	7.879

B — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
424	T 1, T 1 *bis*, P 1, P 2, P 3, P 4.	Ceinture acier	3.489
425	C 3-T 2-3	Béquillon (garniture comprise)	1.610
426	C 3-T 2-3	Porte-béquillon	1.677
427	C 3-T 2-3	Tourillon de porte-béquillon (brasé)	603
428	C 3-T 3	Tuteur dorsal	2.279
429	C 3-T 3	Tuteur latéral	2.794
430	C 3-T 3	Transversal entier (garniture comprise)	5.041
431	C 3-T 3	Pièce de côté du transversal	1.038
432	C 3-T 2-3	Ceinture acier	4.693
433	C 3-T 2-3	Ferrure de balancement (garniture ou regarnissage non compris)	1.756

2° Pièces en cuir.

		Remplacer:	
439	T 1, T 1 *bis*, T 2, T 3.	Volet cuir à la ceinture (sans regarnissage)	2.569
440	C 3-T 3	Ceinture en cuir (garniture et lacet compris)	10.641
441	C 3-T 1 T 2-T 3	Volet en cuir à la ceinture et regarnissage de la ceinture seule; courroies et boucles ou laçage compris	6.317

3° Divers et regarnissages.

		Remplacer:	
445	C 3-T 2-3	Bretelle d'un béquillon	459
446	C 3-T 2-3	Plastron élastique (courroies comprises)	2.335
447	C 3-T 3	Montant de garniture pour tuteur dorsal ou pour tuteur latéral	725
448	C 3-T 3	Regarnissage de la ceinture (lacet compris)	4.269
449	C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (sans bretelle)	459
450	C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (avec bretelle)	804
451	C 3-T-3	Regarnissage entier du transversal	1.409
452	C 3-T-3	Garniture réparée, recousue, d'un tuteur dorsal ou latéral	244
453	T 1-T 2	Garniture réparée recousue après réparation d'une pièce métallique	403
454	C 3-T 1-T 2-T 3	Garniture réparée recousue de la demi-ceinture	459
455	T 1	Gainage des ferrures	1.868
456	T 2-T 3-P 3	Gainage des ferrures	4.280

2° Membre supérieur

A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*

		Remplacer:	
460	E 1	Ferrure d'épaulière seule	2.335
461	E 1	Montant externe entier (avec ferrure d'épaule)	2.971
462	E 1	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	1.877
463	E 1	Montant interne	1.206
464	E 1	Epaulière-brassard en cuir (garniture et courroie tour de corps comprises)	7.725
465	E 1	Regarnissage entier (sans tour de corps)	2.682
466	E 1	Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique	659

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		Remplacer:	
467	E 2	Ferrure d'épaulière seule	2.335
468	E 2	Montant externe de brassard (avec ferrure d'épaule)	3.374
469	E 2	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	2.335
470	E 2 *bis*	Regarnissage entier	4.929
471	E 2 *bis*	Regarnissage de l'avant-bras (embrasses garnies)	2.246
472	B 1	Remplacer le montant	3.231
473	B 1	Remplacer le cuir entier et garniture (courroies comprises)	11.625
474	B 1	Regarnissage entier	3.544
	B 2	(Voir paragraphe B.)	
		Remplacer:	
475	SE 3	Ferrure d'épaulière (armature circulaire)	2.335
476	SE 3	Pièce d'épaule à charnière roulée ajustée sur pièce correspondante	837
477	SE 3	Pièce de bras à charnière roulée ajustée sur la pièce correspondant à l'épaulière	1.409
478	AB 1	Montant	1.208
479	AB 1	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	4.036
480	AB 1	Regarnissage entier (lacet compris)	1.676
		Remplacer:	
481	AB 2	Montant interne à palette fixe	2.102
482	AB 2	Montant ordinaire	1.208
483	AB 2	Montant à griffe (ou autre système)	2.279
484	AB 2	Montant à charnière (sans la palette)	725
485	AB 2	Palette amovible, gainée ou polie	2.102
486	AB 2	Palette palmaire à charnière, gainée ou polie	1.585
487	AB 2	Ressort à spires, pour palette articulée	345
488	AB 2	Ressort à lame d'acier, pour palette articulée	458
489	AB 2	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	5.388
490	AB 2	Regarnissage entier (lacet compris)	2.682
491	AB 2	Gainage en peau ou en matière plastique de la partie palmaire	518
		Remplacer:	
492	SAB 3	Palette palmaire (brasée)	1.471
493	SAB 3	Ressort de tension avec courroie	459
494	SAB 3	Gainage de la palette circulaire palmaire	804
495	MS 1	Remplacer le montant externe du brassard (boulon compris)	2.884
496	MS 1	Remplacer le montant d'avant-brassard	2.102
497	MS 1	Réparer la ferrure du corselet	781
		Remplacer:	
499	MS 1	Corselet en cuir (garniture comprise) avec tour de corps et coulisseau	12.026
500	MS 1	Gilet en coutil	3.633
501	MS 1	Pattes élastiques attachées au corselet et au brassard)	459
502	MS 1	Regarnissage du corselet en cuir (seul)	2.971
	MS 2	(Voir paragraphe B.)	
503	MS 3	Remplacer le montant externe ou interne du brassard (boulon compris)	2.102
504	MS 3	Remplacer le brassard en cuir (garniture et courroie comprises, calotte de coude non comprise)	5.654
505	MS 3	Regarnissage du brassard	2.022
506	MS 4	Remplacer la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons d'avant-bras ankylosés (garniture et courroies comprises)	7.669
507	MS 4	Regarnissage de la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons ankylosés (garniture et courroies comprises)	2569
	MS 5	(Voir paragraphe B.)	
	MS 6	(Voir paragraphe B.)	
		Remplacer:	
508	MS 7	Montant avec partie palmaire destinée à recevoir un noyau porte-outil	3.085
509	MS 7	Doigt rigide	1.208
510	MS 7	Doigt articulé	4.929
511	MS 7	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	5.388
512	MS 7	Mitaine en cuir (garniture et lacet compris)	3.948
513	MS 7	Regarnissage de la mitaine (parade)	1.128
514	MS 7	Regarnissage, lacet compris (travail)	2.159

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*	
		1° Pièces métalliques.	
		Remplacer:	
520	MS 1-SE 3	Partie mâle de la charnière SE 3 (côté bras) et l'ajuster sur la partie femelle (côté épaule)	2.022
521	MS 1-SE 3	Partie femelle de charnière SE 3 (côté épaule) et l'ajuster sur la partie mâle (côté bras)	2.682
522	tous MS	Cupule de bras ou d'avant-bras, avec ses deux montants	4.440
523	tous MS	Montant de cupule (par brasage)	1.610
524	tous MS	Noyau fileté de cupule	1.610
526	MS 2-MS 3	Tige de Trèves seule (polie et nickelée)	2.915
		Remplacer:	
527	tous MS	Anneau de bras à vis avec queue filetée	1.297
528	»	Anneau de bras rond à queue filetée	659
529	»	Crochet de bras (poli et nickelé)	459
530	»	Tige rigide pour bras (polie et nickelée)	660
531	»	Tête mobile (polie et nickelée)	345
532	»	Montant simple de brassard ou d'avant-brassard pour appareil d'orthopédie ou de prothèse du membre supérieur	2.102
533	MS 1, 2, 3	Cercle acier de calotte	1.676
534	tous MS	Embrasse polie en S pour membre supérieur	967
535	»	Embrasse polie pour membre supérieur	870
536	»	Embrasse non polie pour membre supérieur	659
537	AB 1, 2	Embrasse polie	548
538	tous MS	Boulon d'articulation n° 5	459
539	»	Came complète SE 1 pour articulation du coude	4.412
540	»	Came seule, sans le secteur	2.102
541	»	Tuteur de came	725
542	»	Ressort de came	145
543	MS trav.	Plaquette d'assemblage d'une main (goujon fileté compris)	725
544	tous MS	Chape et poulie de dessous-de-bras	185
		Remplacer:	
545	tous MS	Dispositif à prise rapide complet	6.001
546	à	Bouton de commande de prise rapide	241
547	prise	Ressort de guillotine de prise rapide	200
548	rapide	Réparation et revision générale d'une prise rapide (échange standard)	2.996
		2° Pièces en cuir.	
		Remplacer:	
560	E 2-MS 2	Gaine épaulière-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	7.725
561	B 2-MS 4, 5	Brassard en cuir (garniture et courroies comprises)	6.026
562	MS 5, 6	Bracelet cuir (garniture et courroies comprises)	3.544
563	MS 1.2.3	Calotte de coude	1.877
564	»	Avant-brassard de parade, en cuir	2.426
565	MS 4.5.6	Crispin de parade	804
566	E 2-B 2	Avant-brassard en cuir	4.036
567	MS 4.5.6	Avant-brassard en cuir (garniture comprise)	4.242
568	MS 5, 6	Huit en cuir	241
		3° Pièces en bois et en diverses autres matières.	
		Remplacer:	
572	tous MS	Main en bois à pouce articulé, sur un appareil de parade	9.257
573	»	Main en bois à pouce articulé, pour appareil de travail	8.710
574	»	Doigt en bois	1.208
574 *bis*	»	Doigt en feutre	1.800
575	»	Ressort de pouce	307
576	»	Chevalet de pouce (axe compris)	725
577	MS 1.2.3	Calotte de coude en bois	1.676
578	tous MS	Laquage ou vernissage d'une main	725
		Remplacer:	
579	tous MS	Tracteur en boyau avec anneau et mousqueton pour commande de pouce	725
580	»	Bretelle de commande de pouce	725
581	»	Main en feutre	11.601
582	»	Courroie libre de maintien de l'avant-brassard.	725
		Remplacer:	
583	SB 3, 4	Courroie tour de corps, sans coulisseau	659
584	SB 3, 4	Coulisseau pour courroie tour de corps	288
585	SB 3	Courroies d'attache d'une épaulière SB 3 (2 courroies, 2 pattes élastiques)	1.430
586	SB 3	Courroie en cuir avec œillets (pour épaulières)	242
587	SB 3	Courroie élastique pour épaulières SB 3	473
588	tous MS	Gainage d'un montant de brassard ou d'avant-brassard	403
589	»	Gainage d'une embrasse en S	403
590	»	Gainage d'une embrasse ordinaire	362
		4° Capitonnages.	
595	E 2-MS 1	Capitonnage d'un brassard-embauchoir	952
596	tous MS	Capitonnage de brassard ou d'avant-brassard	403
		5° Regarnissages.	
600	E 2-MS 2	Regarnissage d'un brassard-embauchoir (lacet compris)	2.682
601	B 2-MS 2-MS 4.5	Regarnissage d'un brassard (lacet compris)	1.756
602	E 2-B 2	Regarnissage d'un avant-brassard (lacet compris)	1.610
603	MS 4.5	Regarnissage d'un avant-brassard en cuir	1.676
604	SB 3	Regarnissage d'une épaulière en cuir	952
605	E 2-B 1.2	Regarnissage d'une embrasse garnie du membre supérieur	952
606	MS 5.6	Garniture réparée, recousue d'un bracelet	145
607	tous MS	Garniture réparée, recousue de brassard ou d'avant-brassard après réparation d'une pièce métallique	322
608	MS 1-E 2	Garniture réparée, recousue d'un emboîtage d'épaule	459
		3° Membre inférieur	
		A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*	
		Remplacer:	
615	P 1	Montant latéral externe à fourche	3.777
616	P 1	Volet cuir ou cuissard (boucles ou courroies comprises)	2.368
617	P 1	Regarnissage entier	6.317
		Remplacer:	
618	P 2	Montant latéral externe	5.253
619	P 2	Montant latéral interne	4.842
620	P 2	Ceinture cuir entière (courroies et garnitures comprises)	10.988
621	P 2	Regarnissage entier	8.862
		Remplacer:	
622	P 3	Montant latéral externe du cuissard	3.231
623	P 3	Cuissard cuir (garniture et courroies comprises)	9.434
624	P 3	Regarnissage entier	7.097
625	P 3	Regarnissage du cuissard (lacet compris)	3.465
		Remplacer:	
626	P 4	Montant latéral externe du cuissard	3.633
627	P 4	Cuissard cuir (garniture et lacet compris)	9.434
628	P 4	Regarnissage entier (lacet compris)	8.781
629	P 4	Regarnissage du cuissard (lacet compris)	3.465

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	Remplacer:	
630 J 1	Montant latéral externe	5.914
631 J 1	Montant latéral interne	4.762
632 J 1	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	19.610
633 J 1	Montant de garniture entier pour cuissard ou jambière	837
634 J 1	Regarnissage entier	6.776
	Remplacer:	
635 J 2	Montant latéral (externe ou interne)	4.762
636 J 2	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	16.152
637 J 2	Regarnissage entier	5.388
	Remplacer:	
638 J 3	Montant entier (externe ou interne)	5.333
639 J 3	Etrier à rallonges	4.675
640 J 3	Bout du montant par brasure	3.464
641 J 3	Regarnissage entier	6.863
642 J 3	Garniture recousue pour un montant brasé	804
	Remplacer:	
643 J 4	Montant latéral externe du cuissard (boulon d'articulation compris)	3.633
	Remplacer:	
646 G 1	Montant de cuisse ou de jambière (boulon ou point d'arrêt compris)	2.794
	Remplacer:	
650 G 2	Attelle	2.279
651 G 2	Regarnissage entier (lacet compris)	4.842
652 G 2	Gainage entier d'une attelle	982
	Remplacer:	
653 M 1	Mollet cuir (garniture, courroies ou lacets compris)	7.669
654 M 2	Montant forgé à tourillon et son contre-écrou	3.891
655 M 2 et M 2 *bis*	Dessus d'embrasse en cuir à courroie	548
656 »	Montant de garniture d'un montant en acier	893
657 »	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	2.426
658 »	Regarnissage d'une embrasse (sans dessus vachette)	1.208
659 »	Regarnissage de la plaque condylienne	241
	Remplacer:	
660 M 3	Montant à empattement (rivé sur la semelle)	2.482
661 M 3	Attelle d'étai	1.208
662 M 3	Semelle d'acier rivée sur les montants, polie	2.022
663 M 3	Semelle acier brasée sur les montants	3.633
664 M 3	Cuir entier (garniture et lacet compris)	11.448
665 M 3	Chaussette en cuir	3.300
666 M 3	Regarnissage entier (lacet compris)	4.527
667 M 3	Regarnissage de la chaussette en cuir (lacet compris)	1.610
	Remplacer:	
668 M 4	Montant avec tête d'articulation	2.569
669 M 4	Semelle entière rivée sur étrier, polie	1.933
670 M 4	Demi-semelle en acier (rivée sur étrier, polie)	1.676
671 M 4	Demi-semelle étrier (d'une seule pièce, polie)	3.464
673 M 4	Remplacer le mollet cuir (garniture et lacets compris)	7.323
674 M 4	Remplacer la chaussette cuir (garniture et lacet compris)	2.739
675 M 4	Regarnissage du mollet cuir (lacet compris)	2.482
676 M 4	Regarnissage de la chaussette cuir (lacet compris)	1.610
677 M 4	Regarnissage entier (lacet compris)	4.527
	Remplacer:	
691 MI 1	Coque en acier (garniture et coussin compris, verrou remonté)	20.155
	Remplacer:	
692 MI 1	Montant en acier du cuissard	7.097
693 MI 1	Pièce de hanche à chape (posée sur la coque, vis d'articulation comprise)	5.734
694 MI 1	Verrou à branche double à chape (vis et ressort compris)	3.464
695 MI 1	Verrou de coxo (vis comprises)	3.231
696 MI 1	Réajustage du verrou de hanche	725
697 MI 1	Verrou de genou (ressort compris)	2.159
698 MI 1	Ceinture en acier	3.633
699 MI 1	Rail à coulisse (sans le boulon)	6.372
700 MI 1	Support de rail	2.569
701 MI 1	Braser le rail	804
	Remplacer:	
702 MI 1	Boulon de rail	2.102
703 MI 1	Vérifier le jeu des deux verrous d'articulation (coxo et genou)	1.610
	Remplacer:	
704 MI 1	Cupule en cuir et ceinture (garniture, courroies et coussins compris)	16.298
705 MI 1	Demi-ceinture en cuir (courroies ou boucles comprises)	2.971
706 MI 1	Courroie de tension (boucle comprise)	1.297
707 MI 1	Charnière en bois porte-quillon	2.426
708 MI 1	Demi-lune en bois (roulement de coque)	1.755
709 MI 1	Montant en bois (cuisse)	2.368
710 MI 1	Ceinture en tissu naturel (boucles et courroies comprises)	2.772
711 MI 1	Regarnissage entier (capitonnage et coussin compris)	6.372
712 MI 1	Regarnissage de la coque métal (coussin compris)	4.906
	Remplacer:	
713 MI 1	Coussin	1.208
714 MI 1	Regarnissage ordinaire de la ceinture et de la cupule en cuir (coussin compris)	5.654
715 MI 1	Regarnissage de la demi-ceinture	1.676
	Remplacer:	
716 MI 3	Montant externe du cuissard	4.358
717 MI 3	Montant interne du cuissard	3.374
718 MI 3	Cercle en acier de la calotte	2.102
719 MI 3	Etrier complet (douille, bagues, bossage et vis de quillon compris)	6.147
720 MI 3	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacets compris)	12.026
721 MI 3	Calotte en cuir	2.335
722 MI 3	Regarnissage du cuissard en cuir (sans le dessus d'embrase, lacet compris)	4.527
	Remplacer:	
723 SJ 1	Ceinture en acier	2.569
724 SJ 1	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises)	9.545
725 SJ 1	Regarnissage de la ceinture	3.374
	Remplacer:	
726 MI 4 *a*	Montant externe de cuissard	3.374
727 MI 4 *a*	Montant interne de cuissard	3.374
728 MI 4 *a*	Embrasse à développement pour appui du genou	4.036
729 MI 4 *a*	Embrasse droite pour appui du genou	2.022
730 MI 4 *a*	Etrier complet (douille, bagues et bossage) et vis de quillon	6.147
731 MI 4 *b*	Montant ordinaire (externe ou interne) de cuissard (gainé ou poli)	3.374
732 MI 4 *b*	Montant externe ou interne de cuissard (butée forte, vis d'articulation comprise)	4.762
733 MI 4 *b*	Petit montant pour mollet en bois (butée forte parcheminage compris)	2.279
734 MI 4 *b*	Petit montant à chape pour mollet en bois (butée forte, vis d'articulation et parcheminage compris)	2.794
735 MI 4 *a* et *b*	Cuissard en cuir (seul) (garniture entière, coussin mousse et courroies compris)	11.593
736 »	Calotte porte-genou en cuir (courroie de jarret comprise)	3.544
737 MI 4 *b*	Mollet de parade en bois	8.539
738 »	Rappel élastique d'extension de l'articulation du genou	1.667

N°s RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
739	MI 4 *a* et *b*	Courroie de jarret garnie	403
740	MI 4 *a*	Regarnissage de la calotte porte-genou en cuir (coussin mousse compris)	2.795
741	»	Regarnissage entier du cuissard et de la calotte (coussin mousse compris)	5.567
		Remplacer:	
742	MI 4 *a* et *b*	Coussin du genou, en caoutchouc mousse	725
743	MI 5	Montant interne ou externe du cuissard	3.374
744	MI 5	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacet compris)	11.851
745	MI 5	Regarnissage entier	6.920
746	MI 6	Regarnissage entier	5.421
		Remplacer:	
747	MI 7 *a*	Montant du cuissard	2.794
748	MI 7 *a*	Montant forgé (butées fortes)	3.374
749	MI 7 *a*	Montant en tôle	3.086
750	MI 7 *a*	Etrier à empattement formant demi-semelle	3.086
751	MI 7 *a*	Cupule en acier poli	2.794
752	MI 7 *a*	Plaquette de fixation du tracteur (vis comprises)	241
753	MI 7 *a*	Molletière, calotte et fronde en cuir (garniture, courroies, lacet et coussin compris)	10.473
754	MI 7 *a*	Calotte et fronde en cuir	4.358
		Remplacer:	
755	MI 7 *a*	Calotte en cuir sans la fronde	2.794
756	MI 7 *a*	Fronde de renforcement en cuir	1.676
757	MI 7 *a*	Pied	5.019
758	MI 7 *a*	Tracteur en V (avant ou arrière)	804
759	MI 7 *a*	Coussin d'appui terminal en caoutchouc mousse	459
760	MI 7 *a*	Regarnissage de l'appareil (lacet et coussin en caoutchouc mousse compris)	3.891
761	MI 7 *a*	Regarnissage de la calotte seule (coussin en caoutchouc mousse compris)	1.474
		Remplacer:	
762	MI 7 *a* col de cygne	Ferrure entière forgée, pour appareil en cuir	9.860
763	»	Ferrure entière forgée, pour appareil en bois	7.669
764	»	Montant avant ou arrière par brasage (pour emboîtage en bois)	2.402
765	»	Montant avant ou arrière par brasage (pour emboîtage en cuir)	3.520
766	»	Embrasse circulaire	2.682
767	»	Axe d'articulation	1.756
768	»	Molletière cuir	7.669
769	»	Regarnissage du mollet en cuir	2.457
		Remplacer:	
770	»	Coussin pour appui terminal	548
771	MI 7 *c* Botte de Roux	Montant	2.402
772	»	Socle en bois avec semelle en croupon	2.569
773	»	Regarnissage entier (coussin et lacet compris)	3.891

B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils du membre inférieur.*

1° Pièces métalliques.

	Remplacer:	
774	Bossage de douille porte-quillon (brasé)	804
775	Boulon d'articulation n° 2	635
776	Boulon d'articulation en « T »	635
777	Boulon d'articulation à gorge pour clavette	468
778	Boulon-rivet à tête goutte de suif	403
779	Boulon-tourillon entier (avec contre-écrou brasé)	804
780	Boulon-tourillon amovible (avec contre-écrou)	548
781	Demi-ceinture en acier	2.971
782	Cercle en acier de malléole	2.402
783	Cercle en acier du mollet de jambe de parade SJ 5	1.297
784	Clavette pour étrier démontable, polie (vis à portée comprise)	804
785	Douille, porte-quillon, complète (bagues, bossage et vis-quillon compris)	2.794
	Remplacer:	
786	Embrasse sous-ischiatique	1.756
787	Embrasse de cuisse en S, polie, pour membre inférieur	1.354
788	Embrasse polie pour membre inférieur	1.128
789	Embrasse sous-rotulienne, polie	1.756
790	Embrasse non polie pour membre inférieur	725
791	Embrasse pour chaussure	659
792	Etrier à empattement pour chaussure ou pour chaussette (semelle, boulon ou vis non compris)	2.772
793	Etrier forgé, à chape, pour chaussure ou chaussette	4.036
794	Etrier entier de pilons MI 5 et MI 6 (vis d'articulation ou de quillon comprises)	3.218
795	Goujon-tourillon de 4 cm, brasé	459
796	Montant latéral interne du cuissard	2.794
797	Montant interne de cuissard	2.022
798	Montant de jambière (boulon ou vis compris)	3.610
799	Montant de mollet (vis d'articulation comprise)	1.842
800	Montant de jambière (boulon compris)	4.212
801	Montant avec tête d'articulation	2.569
802	Pièce de hanche à fourche avec articulation pièce sur pièce ou montant de pièce de hanche Sj 6	2.971
803	Pièce de hanche à fourche (à chape, vis d'articulation comprise)	5.163
804	Pièce de ceinture (boulon compris)	952
805	Poulie de sous-cuisse (seule)	115
806	Ressort en acier pour verrou Hoffa	241
807	Ressort pour releveur de pied	288
808	Roulement de 6×19×6 (l'unité)	763
809	Supports de ressort pour releveur de pied (la paire)	837
810	Remontage d'un étrier ou d'une semelle sur une chaussure	538
	Remplacer:	
811	Semelle en acier, entière, montée sous chaussure	1.128
812	Demi-semelle en acier montée sous chaussure	893
813	Semelle acier avec griffes ou oreilles	1.756
814	Semelle acier avec tube tourillon	1.756
815	Verrou « Hoffa » (ressort et vis à portée compris)	3.633
816	Vis d'articulation	403
817	Vis transversale (pour malléole)	459

2° Pièces en cuir.

830	P 3 P 4	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises) 10.988
831	J 3-4-MI 5	Cuissard en cuir avec appui ischiatique (garniture et courroies comprises) 11.850
832	J 5-G 1 MI 6	Cuissard en cuir sans appui ischiatique (garniture, courroies ou lacet compris) 8.071
833	J 4-J 5 G1	Jambière en cuir sans appui sous-rotulien (garniture et lacet compris) 7.211
834	MI 5.6	Jambière en cuir avec appui sous-rotulien (garniture, courroies et lacets compris) 7.669
		Remplacer:
835	MI 3.4	Mollet cuir pour jambe de parade 3.441
836	C 3. P 1-P 3-P 4 P 3-P 4	Volet de ceinture en cuir moulé (boucles ou courroies comprises) 2.402
837	IJ 3-J 4 IJ 5-G 1	Volet de cuissard en cuir 2.176
838	J 3-J 4 IJ 5-G 1	Volet de jambière en cuir (crochets compris) 1.474
839	P 2-J 1.2	Volet de cuissard-jambière en cuir 3.093

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		3° Pièces en bois et autres matières.	
		Remplacer:	
842	Tous appareils de marche	Chaussette en coutil complète (garniture, gainage et lacet compris).....	2.915
843	MI 5.6	Malléole en bois pour jambe en cuir (posée sur le mollet et le pied; laquage et parcheminage compris).....	3.914
844		Patte élastique de fourche de rappel.....	288
845		Ressort en tissu élastique pour verrou « Hoffa »	403
		4° Gainages, capitonnages, regarnissages.	
848		Gainage en vachette d'une embrasse sous-ischiatique (pour appareils en cuir moulé ou à embrasses, garnies).....	1.038
849		Gainage en vachette d'un montant de mollet.	659
850		Dessus en vachette d'une embrasse de cuisse.	659
851		Gainage du bas d'un montant de jambe....	345
		Remplacer:	
852		Dessous de semelle en vachette (appareils M 3 et M 4).....	659
853		Gainage complet de semelle en acier (appareil de marche) sans Ch 1.....	1.208
854		Capitonnage d'une grande ceinture en cuir moulé	1.208
855		Capitonnage d'un cuissard en cuir.....	952
856		Capitonnage d'une molletière en cuir.....	725
		Remplacer:	
857		Sous-laçure de ceinture moulée.....	725
858		Sous-laçure de cuissard.....	942
859		Sous-laçure de jambière.....	814
860		Sous-laçure de cuissard-jambière.....	1.756
861		Regarnissage d'une ceinture en cuir moulé.	4.093
		Regarnissage d'un cuissard en cuir avec appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:	
862		En chamois ou basane.....	4.269
863		En cheval chromé.....	4.916
		Regarnissage d'un cuissard en cuir sans appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:	
864		En chamois ou basane.....	2.772
865		En cheval chromé.....	3.207
866		Regarnissage d'une jambière en cuir avec appui sous-rotulien (lacet et œillet compris).	2.650
867		Regarnissage de la jambière sans appui sous-rotulien (lacet compris).....	2.426
868		Regarnissage d'une embrasse garnie du membre inférieur (sans dessus vachette).....	1.297
869		Regarnissage d'une embrasse sous-rotulienne (sans dessus vachette).....	1.297
870		Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique, sur une ceinture, ou un cuissard, ou une jambière.....	459
		C. — *Réparations et rechanges communs aux appareils MS et MI*	
871		Montant (bout de) avec tête d'articulation pièce sous-pièce, brasé.....	2.426
		Remplacer:	
872		Bouton fileté en cuivre ou en acier.....	185
873		Goupille pour charnière.....	145
874		Vis à métaux 4 75.....	41
875		Lacet plume (le mètre).....	20

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs
	II. — **Appareils en bois.**	
	Réparations et rechanges.	
	1° Pièces métalliques.	
	Remplacer:	
900	Axe de genou pour calotte de jambe ou de pilon bois.....	834
901	Bague bronze pour tête d'articulation.....	175
902	Câble de verrou.....	474
903	Cadran de verrou.....	288
904	Cercle en acier pour consolider un emboîtage bois	1.112
905	Cheville-tourillon en cuivre.....	105
906	Etrier en acier nickelé pour pilon en bois....	8.444
907	Petit montant à chape pour tibiale en bois avec vis d'articulation (parcheminage et laquage compris) MI 5 et MI 6.....	1.998
908	Montant à fourche de pièce de hanche, cuissard en bois (sans boulon) poli et gainé en vachette.....	1.734
909	Petit montant pour mollet de jambe simple, pour mollet MI 3 bois (parcheminage et laquage compris).....	1.255
910	Jeu de deux montants simples avec boulon de genou pour MI 3 bois (parcheminage et laquage compris).....	3.344
911	Pont à tourillon (pour jambe à corde).....	1.451
912	Potence de jambe à corde.....	394
913	Poulie centrale avec vis d'arrêt.....	1.151
914	Ressort à compression pour bâtonnet.....	307
	2° Pièces en cuir.	
	Remplacer:	
915	Bavolet fessier en cuir.....	474
916	Cheik tendeur en cuir chromé (lacet).....	250
917	Cheik tendeur en tissus rigides.....	394
918	Courroie de suspension en cuir chromé pour poulie à bascule.....	483
919	Coussinet de genou pour jambe ou pilon en bois	579
920	Ecusson arrière pour tendeur à lacet.....	250
	Remplacer:	
	Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage fémoral en bois:	
921	Hauteur: 0 m 25.....	1.772
922	Hauteur: 0 m 20.....	1.566
923	Hauteur: 0 m 15.....	1.112
	Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:	
924	Hauteur: 0 m 22.....	1.192
925	Hauteur: 0 m 14.....	804
	Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage de cuisse en bois:	
926	Hauteur: 0 m 25.....	3.071
927	Hauteur: 0 m 20.....	2.643
928	Hauteur: 0 m 15.....	2.427
	Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:	
929	Hauteur: 0 m 22.....	2.127
930	Hauteur: 0 m 14.....	1.772
931	Soufflet de jarret, pour jambe de bois.....	394
932	Tendeur de bâtonnet.....	516
	3° Pièces en bois et autres matières.	
	Remplacer:	
933	Bâtonnet complet (tendeur et lacet compris).	1.192
934	Bâtonnet armé (seul), pour jambe en bois....	677
935	Bâtonnet à ressort métallique.....	596
936	Calotte de genou en bois.....	5.196
937	Clé bois (en queue d'aronde) (parcheminage et laquage non compris).....	175

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	Remplacer :	
938	Cuissard de parade en bois pour MI 1 (sans la calotte)	8.918
939	Emboîtage de cuisse (essayage et passant en cuir compris)	13.261
940	Emboîtage tibial MI 5c, MI 5d, MI 6c, MI 6d (essayage compris)	12.705
941	Emboîtage tibial et malléole pour amputation tibio-tarsienne MI 7 (essayage, remontage du pied, butée et ressort caoutchouc compris)	14.411
942	Emboîtage tibial pour MI 7 en bois à « col de cygne » (remontage du pied et essayage et coussin terminal compris)	8.661
	Remplacer :	
943	Flipot pour fêlure d'emboîtage en bois	288
944	Malléole d'une jambe bois posée sur le mollet et le pied	3.689
945	Mollet de parade en bois (seul)	6.106
946	Mollet et malléole de parade en bois pour SJ 5	8.089
947	Noyau de calotte en bois	579
948	Rallonger ou raccourcir un cuissard en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	2.643
949	Rallonger ou raccourcir un mollet en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	2.417
950	Transformation d'une jambe MI 3d en pilon avec étrier en acier (verrou et quillon compris)	9.136
951	Transformation d'une jambe MI 3d, MI 4b, MI 5c, MI 6c, en pilon par socle et quillon, en utilisant le mollet en bois (parcheminage et laquage compris)	2.593
	Remplacer :	
952	Butée en caoutchouc pour pied américain de jambes à cordes	175
953	Grande corde pour jambe en bois MI 3d	1.151
954	Petite corde pour jambe en bois MI 3 bois ou MI 5c, MI 4 bois, MI 6c, MI 7	967
955	Ressort avec corde en boyau pour jambe en bois (fémorale) à cordes	740
956	Ressort avec boyau pour jambe tibiale en bois, à cordes (MI 5c, MI 6c)	516
	4° Frettage, parcheminage, laquage.	
	Remplacer :	
957	Frettage en corde d'un emboîtage de cuisse (parcheminage et laquage couronne compris)	1.192
958	Frettage en corde d'un emboîtage de tibiale (parcheminage en couronne et laquage compris)	926
959	Reparcheminer un cuissard en bois (seul, sans calotte, laquage et passants de bretelle compris)	2.417
960	Reparcheminer une calotte en bois (seule laquage compris)	967
961	Reparcheminer un mollet en bois seul (sans la malléole) (laquage compris)	1.506
962	Reparcheminage local (laquage compris)	288
963	Reparcheminage en couronne d'un cuissard en bois (laquage compris)	740
964	Reparcheminage en couronne d'un mollet en bois (laquage compris)	516
965	Laquage d'une jambe fémorale entière	2.189
966	Laquage d'un cuissard en bois (seul)	804
967	Laquage d'une calotte en bois (seule)	288
968	Laquage d'un cuissard et d'une calotte en bois	1.055
969	Laquage d'un mollet en bois (seul)	579
970	Laquage d'un mollet et d'une malléole en bois	804

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	III. — **Appareils en duralumin.**	
	Réparations et rechanges.	
	1° Pièces en duralumin.	
991 MI 3	Remplacement de l'emboîture duralumin à fût simple ou double; assise soudée; adaptation comprise, ainsi que la pose des 6 boutons d'attache, des 2 fenêtres acier inoxydable, des 4 passants; le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse	18.590
992 MI 3	Remplacement de l'assise soudée sur cuissard modifié pour réadaptation; avec conservation du genou et de son articulation remise en état; polissage ou laquage compris	10.328
993 MI 3	Restreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm, pour réadaptation, le cuissard dural; essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris	6.196
994 MI 3	Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse	4.799
995 MI 3	Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation), y compris les 6 boutons d'attache, les 2 fenêtres acier inoxydable, les 4 passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de cuisse.	14.158
996 MI 3	Débosselage d'une cuisse, relaquage ou polissage non compris	1.037
997 MI 3	Débosselage d'une cuisse; démontage du double fût obligatoire à partir de 15 centimètres (la longueur du double fût étant prise sur la face interne), relaquage ou polissage non compris	3.308
998 T° MI	Bordure des ouvertures en duralumin	206
1000 MI 3	Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet, laquage ou polissage non compris	1.650
1001 MI 3	Réparer par soudure, fente au cuissard, laquage ou polissage non compris	330
1002 MI 3	Réparer le cuissard par pose d'une pièce soudée; polissage ou laquage non compris	935
1003 MI 3	Agrandir ou rétrécir le fût pour réadaptation, après engraissement ou amaigrissement (3 ou 4 centimètres), essayage, laquage ou polissage non compris	5.512
1004 MI 6	Mettre une pièce et remettre en forme; laquage ou polissage non compris	1.791
1005 MI 6	Poser ou remplacer double fût rivé avec la ferrure circulaire et sans changer le fût (cas d'amaigrissement), laquage ou polissage non compris	2.133
1006 MI 6	Remplacer un bouton rivé pour attache de fourchette	76
1007 MI 6	Remplacer un bouton serti pour attache de fourchette	59
1008 MI 6	Réparer le fût dural par soudure, polissage ou laquage non compris	330
1009 MI 6	Remplacement du fût de jambe tibiale, malléole comprise, avec réemploi de la circulaire rivée, polissage ou peinture intérieure et extérieure compris	16.541
1010 MI 6	River la circulaire	206
1011 MI 3	Remplacer la calotte du genou complète, comprenant: le roulement, les renforts du genou soudés, l'axe, les 2 cuvettes, le cône et les billes, la boîte de butée et son feutre, le réglage du jeu des articulations, la soudure au cuissard en duralumin ou l'adaptation et la fixation au cuissard en bois, laquage ou polissage non compris	9.513

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
1012	MI 3	Remplacer la calotte du genou seule (soudée au cuissard), comprenant: les deux bossages soudés, le remontage, le réglage des pièces anciennes, laquage ou polissage non compris	7.920
1013	MI 3	Débosselage du genou, laquage ou polissage non compris	695
1014	MI 3	Réglage du jeu du genou	308
1016	MI 3	Remplacer le mollet seul avec réemploi de la ferrure circulaire et de la malléole soudées, laquage ou polissage non compris	9.090
1018	MI 3	Remplacer la circulaire du mollet soudée (laquage ou polissage de la jambe non compris), le remplacement du haut du mollet étant évité	3.763
1019	T° MI	Remplacer la malléole soudée; laquage ou polissage non compris	3.103
1020	MI 3	Remplacer le mollet complet (poli ou laqué), y compris sa ferrure circulaire soudée, la malléole soudée et l'axe	18.049
1021	MI 3	Changer le haut du mollet, laquage ou polissage non compris	4.131
1022	T° MI	Débosselage d'un mollet sans démontage de la jambe, laquage ou polissage non compris.	2.065
1023	T° MI	Même opération, avec démontage de la jambe (partiel), remontage et réglage, laquage ou polissage non compris	2.475
1024	MI 3	Pose d'une pièce soudée au mollet (polissage ou laquage non compris)	935
1025	MI 3	Réparer par soudure une fente au mollet, polissage ou laquage non compris	330
1026	T° MI	Pose d'une pièce soudée à la malléole, polissage ou laquage non compris	623
1027	MI 3	Remplacer le pont ancien (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension.	2.065
1028	MI 3	Remplacer le pont nouveau modèle (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension	3.102
1040	Pied.	Remplacer le roulement à aiguilles du pied, y compris le fourreau, son axe, les aiguilles, les deux rondelles épaulées en bronze, les deux écrous de l'axe, l'écrou 6 pans à cuvette de fixation du fourreau	2.065
1041	»	Remplacer les aiguilles, graisser et régler le roulement	540
		Remplacer:	
1042	»	Le fourreau de roulement à aiguilles ou roulement à billes; y compris l'écrou 6 pans à cuvette. Graissage et réglage de roulement	823
1043	»	L'écrou 6 pans à cuvettes, graissage et réglage du roulement	120
1044	»	L'axe de roulement à aiguilles, ses deux rondelles et ses deux écrous. Graissage et réglage du roulement	702
1045	»	L'écrou de l'axe; graissage et réglage du roulement	85
1046	»	Une rondelle épaulée en bronze, graissage et réglage	42
1049	Pilon	Etrier en duralumin avec son verrou; axe monté sur billes; sans le quillon	7.225
1050	»	Remplacer un embout de quillon à collerette.	496
1051	»	Remplacer le champignon rivé sur le genou, avec sa pièce bronze	206
1052	»	Remplacer une vis boulon quadrillé	120
1054	MI 3 à cordes	Renfort du genou soudé et pose du support de pont avec potence et macaron de renfort sur jambe cuisse mixte, duralumin et bois	3.429
1055	»	Pièce de renfort et macaron	823
1056	»	Pont transversal	659
1057	»	Réglage et rivetage du fût bois sur genou duralumin, polissage et laquage non compris	695
1058	»	Potence mixte	909
1059	MI 6	Support de pont et potence pour tibiale à cordes	3.102

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
		2° Réparations spéciales à l'appareil de prothèse en duralumin du type MI 3 n° 86.	
Sx.	1	Changer la tête comprenant deux articulations, deux billes et l'articulation du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	19.449
Sx.	2	Changer le haut du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	5.834
Sx.	3	Changer les crapauds	3.880
Sx.	4	Changer le mollet intérieur et son roulement avec malléole, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	7.779
Sx.	5	Reriver le crapaud	554
Sx.	6	Régler et réparer les quatre articulations	1.234
Sx.	7	Régler la butée caoutchouc et changer le cuir du frein	577
Sx.	8	Changer la butée de caoutchouc	334
Sx.	9	Changer le cuir du frein	277
Sx.	10	Changer le sandow	884
Sx.	11	Changer la vis du frein	277
Sx.	12	Changer le cavalier du frein	579
Sx.	13	Changer la vis de pont du frein	277
Sx.	14	Changer l'axe d'articulation, vis d'arrêt comprise	857
Sx.	15	Changer l'articulation et les flasques	1.286
Sx.	16	Changer le bloc du frein	517
Sx.	17	Changer une bielle	2.256
Sx.	18	Changer l'axe, régler les bielles, pose des vis d'arrêt comprise	1.199
		3° Réparations et rechange de pièces en métal autre que le duralumin.	
1065	MI 3	Remplacer une vis de pont ancien modèle, réglage et graissage s'il y a lieu	85
1066	MI 3	Boulon de pont, avec rondelle Grower et écrou, réglage et graissage	120
1067	MI 3	Axe complet du genou, y compris les deux cuvettes, cônes, billes, pose et réglage	1.242
1068	MI 3	Billes et réglage de l'articulation; adaptation et fixation au cuissard bois	616
1069	MI 3	Remplacer les deux cuvettes et réglage de l'articulation	411
1070	MI 3	Remplacer une fenêtre acier inoxydable	206
1071	MI 6	Remplacer un montant à fourche et à chape du mollet, nickelage, renfort, laquage ou polissage compris	2.065
1072	MI 6	Tête à chape pour mollet; demi-circulaire fermée, nickelage de la ferrure, laquage ou polissage de la jambe non compris	2.451
1073	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et montants de jambe à fourche, avec roulements, renforts, gainage, laquage et polissage compris.	8.741
1074	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et ferrure tibiale circulaire, avec roulements; garnissage des montants, nickelage de la circulaire et laquage compris	9.513
1075	Pilon	Remplacer le levier du verrou, avec coussinet cuir et son tube fourreau	823
1076	»	Remplacer un piston et son ressort	291
1077	»	Remplacer un talon et sa vis	163
1078	»	Remplacer un verrou complet	1.739
1079	MI 4	Montant à fourche avec son roulement, nickelage et réglage d'articulation compris	2.691
1080	MI 4	Embrasse spéciale en V et son système d'attache du cheick au mollet: polissage ou nickelage compris	2.271
1081	Jambes à cordes	Axe lisse de cheville à roulement à billes	102
1082	»	Roulement à billes, pour pied de jambe à cordes, avec son fourreau, son axe, ses deux rondelles cuir, ses deux roulements	2.065
1083	»	Fourreau avec écrou à cuvettes	823
1084	»	Axe et sa rondelle en cuir	102

N° RÉFÉRENCE		DÉSIGNATION	PRIX
			Francs.
1085	Jambes à cordes.	Changer le crochet pour rappel du caoutchouc du genou dural	277
1086	»	Changer poulie sur pont pour rappel du caoutchouc	277
1087	»	Changer le crochet de coque	4.370
1088	»	Changer un rail de cupule	5.142
1089	»	Changer un butoir métal	1.002
1090	»	Changer les deux rouleaux support rail, axes compris	1.388
1091	»	Changer assise coussin sculptée à la forme du moignon recouverte de caoutchouc mousse et garnie en peau de cheval	6.482
1092	»	Remplacer une ceinture en cuir spéciale pour coque (largeur 18 à 20 cm) garnie en cheval chromé	5.831
1093	MI 3-6	Transformation d'une fémorale ou d'une tibiale en pilon par la base (laquage ou polissage non compris)	4.627

4° Réparations et rechanges diverses.

1095	Pilons	Remplacer un coussinet cuir	120
1096	Jambes	Relaquage intérieur et extérieur du mollet, ou laquage intérieur et poli extérieur	1.027
1097	»	Relaquage intérieur et extérieur du cuissard ou laquage intérieur et poli extérieur	1.055
1097 *bis*	»	Relaquage intérieur et extérieur d'une calotte de genou ou laquage intérieur et poli extérieur	352
1098	»	Changer le tendeur du caoutchouc intérieur de la calotte, l'unité	625
1099	»	Changer masselottes garnies en cheval chromé sur coussin cuir, l'ensemble	351

IV. — Réparations et rechanges pour appareils en fibre.

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
1100	MI 3	L'axe du genou pour jambe ordinaire et pour pilon	459
1101	MI 3	Un boulon de mâchoire terminale	185
1102	MI 3	Le verrou facultatif (comprenant plaquette, verrou, ressort, excentrique et tirette)	4.028
1103	MI 3	Le verrou simple, complet	2.159
1104	MI 3	Les deux grandes bielles	4.833
1105	MI 3	Les deux petites bielles	4.512
1106	MI 3	Le tube de liaison de la tête du dispositif et de la malléole	2.417
1107	MI 3	L'axe du genou pour jambe spéciale n° 117	1.151
1108	MI 3-6	Le cavalier	1.038

2° Pièces en bois.

		Remplacer:	
1112	MI 3	La calotte de genou	6.147
1113	MI 3	L'excentrique de verrou (complet) comprenant tirettes, glands	982
1114	MI 3	L'excentrique en bois, seul	403
1115	MI 3	La malléole de frêne à quillon (articulation de pied complète) cavalier compris, avec butée et ressort caoutchouc	4.440
1116	MI 3	Le genou bois	13.776
1117	MI 3	Le montant central du dispositif	6.250
1118	MI 3	Le montant central à malléole avec ancien verrou s'il y a lieu	3.633
1119	MI 3	Le montant central pour pilon cuissard (bout fretté pour quillon) avec l'ancien verrou	3.422
1120	MI 3	Le montant central à mâchoire terminale avec l'ancien verrou s'il y a lieu	5.388

3° Pièces en fibre.

		Remplacer:	
1124	MI 3	Cuissard en fibre avec son manchon feutre (passants compris)	15.718
1125	MI 3	Cuissard en fibre seul (passants compris)	10.496
1126	MI 3	Mollet de parade en fibre	3.222
		Remplacer:	
1127	MI 4-5-6	L'emboîtage tibial en fibre; ferrure de 3 mm remontée et ajustée (MI 4, MI 5, MI 6)	12.116
1128	MI 6	L'emboîtage tibial en fibre et le manchon feutre (ferrures remontées)	15.718
1129	MI 3	Réadapter un emboîtage de fémorale	6.605
1130	MI 6	Réadapter un emboîtage de tibiale	3.753

4° Divers.

		Remplacer:	
1135	MI 3	L'accélérateur	668
1136	MI 3-6	Botte de pied seule, comprenant le coussinet fibre, la butée et le ressort caoutchouc; recollage sur le feutre ancien	4.036
1137	MI 3	Régler le jeu du genou, par calage latéral du montant	2.022
1138	MI 3	Régler le jeu du verrou (réajustage)	781
1139	MI 3	Régler le jeu du verrou par calage du montant sur la calotte	185
1140	MI 3	Remplacer le manchon feutre pour cuisse	5.308
1141	MI 3	Recharger le manchon feutre de cuisses pour réadaptation	1.610
1142	MI 6	Remplacer le manchon feutre pour tibiale	3.633
1143	MI 6	Recharger le manchon feutre de tibiale pour réadaptations	982
1144	MI 3	Réparation et rectification relatives au dispositif de devant à double articulation, et réglage du dispositif	2.996
1145	MI 3	Remplacer le tracteur de rappel	1.185
1146	MI 3	Remplacer le ressort Sandow	884

V. — Réparations et rechanges communs à des appareils de la section A.

1° Pièces métalliques.

	Remplacer:	
1155	Axe de pied américain (cavalier compris)	1.411
1156	Axe de pied français	952
1157	Boucle à rouleau de 14 mm ou 16 mm, avec chape en cuir	185
1158	Boucle à rouleau de 22 mm avec chape en cuir	201
1159	Boucle à talon	241
1160	Cavalier de pied américain (coussinet compris)	579
1161	Chape et poulie de sous-cuisse	548
1162	Goujon brasé dans une tête d'articulation au cours d'une réparation	403
1163	Joue brasée à une tête d'articulation au cours d'une réparation (garniture non comprise)	725
1164	Montant (bout de) avec tête à chape brasée (vis d'articulation comprise)	2.915
1165	Montant (bout de) sans tête d'articulation brasée	2.022
1166	Point d'arrêt en larme, brasé, pour butée d'articulation	659
1167	Quillon duralumin avec son embout	659
1168	Quillon duralumin sans embout	307
1169	Embout de quillon ordinaire	354
1170	Ressort à boudin pour pied français	330
1171	Réparer jeu de verrou « Hoffa »	491
1172	Resserrer et ajuster une chape d'articulation	345
1173	Vis d'assemblage pour articulation à roulement	145
1174	Vis de quillon (tête violon)	145
1175	Vis de verrou	403

2° Pièces en cuir.

1185	Bavolet en cuir pour roulement de pied	250
1186	Ceinture en cuir non garnie, hauteur 35 mm.	1.610
1187	Ceinture en cuir non garnie, hauteur 45 mm.	2.022
1188	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 10 cm	4.842
1189	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 12 cm	5.224

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
1190	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 15 cm	5.654
1191	Ceinture droite en cuir, hauteur 10 cm	3.891
1192	Courroie sous-cuisse en cuir chromé	185
1193	Courroie de 14 mm (posée)	145
1194	Courroie de 16 mm (posée)	145
1195	Courroie de 22 mm (posée)	241
1196	Coussinet buffle pour pied américain	288
1197	Coussinet en cuir pour pied français	394
1198	Fourchette de rappel en cuir pour tibiale	474
1199	Fourchette de rappel en cuir avec tissu élastique pour tibiale	474
1200	Lacet cuir chromé (longueur 1 m 50)	175
1201	Pièce de hanche en cuir	548
1202	Semelle en cuir pour pied	330
1203	Soufflet en vachette pour bout de pied	175
1204	Réadaptation avec essayage d'une gaine ou d'un emboîtage fémoral ou tibial	1.692
	3° Pièces en bois et autres matières.	
1215	Bout de pied américain en bois, parcheminage, laquage compris (garnissage du pied non compris)	740
1216	Butée avant et amortisseur arrière en caoutchouc d'un pied américain	579
1217	Butée élastique (feutre ou caoutchouc) pour bâtonnet ou verrou)	241
1218	Ceinture en tissu naturel de 10 cm de hauteur (garnissage compris)	2.827
1219	Charnière de pied en balata	193
1220	Collage à un bout de pied, un talon ou un cou-de-pied (parcheminage et laquage compris)	740
1222	Fausse malléole, contreplaqué (parcheminage et laquage compris)	1.441
1221	Lacet tressé de 1 m 50 (la pièce)	75
1223	Patte élastique, en tissu élastique spécial pour bandages, pour attache de cuissard	394
1224	Pied américain complet (ressort de bout de pied; coussinet en buffle et semelle compris) posé sur la jambe (non compris l'axe d'articulation, le cavalier et les amortisseurs)	3.326
1225	Pied en feutre comprenant la semelle entière et l'avant-pied d'une seule pièce	2.086
1226	Quillon de cultivateur, rond (douille comprise)	1.254
1227	Quillon de cultivateur, ovale dit « bateau » (douille comprise)	1.530
1228	Quillon pour mollet de parade (douille comprise)	952
1229	Quillon ordinaire en frêne avec douille (sans sabot de caoutchouc)	659
1230	Rappel élastique en tissu damier de 12 cm de large	2.102
1231	Rappel à deux branches en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	1.676
1232	Rappel à une branche en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	725
1233	Recoller le pied en feutre	208
1234	Talon en feutre seul	175
1235	Tirette avec gland pour verrou	345
1236	Tracteurs élastiques (les deux) d'un manchon d'emboîtage tibial	772
	4° Gainage, capitonnage, regarnissage.	
1245	Gainage de bout de ceinture ou de bout d'attelle en métal	345
1246	Gainage de tête d'articulation	250
1247	Gainage en vachette d'un montant de cuisse (tête d'articulation comprise)	804
1248	Montant de garniture pour pièce de hanche en acier	459
1249	Regarnissage d'un appui ischiatique	1.474
1250	Demi-regarnissage d'une ceinture en cuir de 45 mm de large	459
1251	Regarnissage d'une pièce de ceinture	345
1252	Regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur	2.426
1253	Demi-regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur	1.038
1254	Regarnissage complet du pied américain avec chausson en cheval chromé (soufflet, semelle, charnière en balata et ressort de bout de pied compris)	1.573
1255	Regarnissage complet de pied américain (soufflet, semelle, charnière en balata et ressort de bout de pied compris)	1.151
1256	Regarnissage simple d'un pied américain (semelle en feutre et talon en vachette compris)	608
1257	Remplacer la semelle à cellules d'air ou feutre (garnissage en cheval chromé)	387
1258	Remplacer le chausson en peau de cheval chromé, y compris la gomme d'orteils et le soufflet cuir	772
1259	Réparer, recoudre un chausson en cheval chromé	112
1260	Regarnir un manchon d'emboîtage tibial, y compris le bourrelet et sa réparation s'il y a lieu	1.168
1261	Reborder ou réparer le bourrelet du manchon d'emboîtage tibial	387
1262	Reborder le cuissard de tibiale et regarnir le point d'appui sous-ischiatique souple seulement	825
1263	Reborder simplement le haut de cuissard ou de tibiale	387
1264	Agrandir ou rétrécir d'un centimètre au maximum un manchon d'emboîtage tibial; réadaptation et essayage compris	1.943
	5° Frettage, parcheminage, laquage.	
1270	Laquage d'une malléole en bois (seule)	250
1271	Laquage d'un pied américain	330
1272	Reparcheminer une malléole en bois (laquage compris)	740
1273	Reparcheminer un pied (laquage compris; garnissage non compris)	1.055
	6° Divers.	
1274	Réadaptation d'un cuissard et de ses ferrures, nécessitée par engraissement ou amaigrissement (essayage compris)	1.943

VI. — Réparations et rechanges des appareils de prothèse plastique et restauratrice.

	Avant-bras:	
2050	Calotte	15.963
2051	Armature médiane	14.063
2052	Pièce intermédiaire	7.740
2053	Contention poignet	15.520
2054	Gant type classique	7.454
2055	Gant de succion	7.454
	Main:	
2056	Gant type classique	7.454
2057	Pièce intermédiaire paume dure	7.764
2058	Pièce intermédiaire paume souple	15.063
2059	Pièce intermédiaire doigts	7.789
	Doigts:	
2060	Gant type classique	2.982
2061	Calotte	7.854
2062	Armature médiane	6.796
2063	Pièce intermédiaire dure	7.901
2064	Pièce intermédiaire souple	4.473

ACCESSOIRES DE PROTHESE ET D'ORTHOPEDIE

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	A. — *Achetés par marchés ou par quantités importantes par les centres d'appareillage et susceptibles d'être délivrés sans aucun délai par eux.*	
	Béquilles avec sabots mobiles en caoutchouc n° 3, la paire	C. A. (1)
	Béquille avec sabot mobile en caoutchouc n° 3 (location par mois)	120
	Béquilles sans sabot, la paire	C. A.
	Béquille sans sabot (location par mois)	120
	Bonnets couvre-moignon 2/3 laine, 1/3 coton:	
	Pour amputation:	
	De cuisse de:	
	40 × 20	C. A.
	40 × 22	C. A.
	40 × 25	C. A.
	40 × 28	C. A.
	45 × 20	C. A.
	45 × 22	C. A.
	45 × 25	C. A.
	45 × 28	C. A.
	De jambe de:	
	60 × 20	C. A.
	60 × 25	C. A.
	75 × 20	C. A.
	75 × 25	C. A.
	80 × 20	C. A.
	90 × 20	C. A.
	De bras de 25 × 12	C. A.
	D'avant-bras de 40 × 12	C. A.
	De Chopart de 0,45	C. A.
	De Chopart de 0,65	C. A.
	De Lisfranc de 0,17	C. A.
	De Lisfranc de 0,19	C. A.
	Gaines de protection pour amputés en filés de superpolyamides de 70 deniers:	
	Série A: pour amputés ayant un tour de cuisse inférieure à 50 cm:	
	Amputés cuisse:	
	N° 00. — Moignon très court	C. A.
	N° 0. — 1/3 supérieur	C. A.
	N° 1. — 1/3 moyen	C. A.
	N° 2. — 1/3 inférieur	C. A.
	N° 7. — Désarticulation du genou	C. A.
	Amputés tibial:	
	N° 3. — 1/3 supérieur	C. A.
	N° 4. — 1/3 moyen	C. A.
	N° 5. — 1/3 inférieur	C. A.
	N° 6. — Désarticulation de la cheville	C. A.
	N° 8. — Désarticulation de la cheville (sans cuissard)	C. A.
	Série B: pour amputés ayant un tour de cuisse de 50 cm à 59 cm:	
	Amputés cuisse:	
	N° 00. — Moignon très court	C. A.
	N° 0. — 1/3 supérieur	C. A.
	N° 1. — 1/3 moyen	C. A.
	N° 2. — 1/3 inférieur	C. A.
	N° 7. — Désarticulation du genou.	C. A.
	Amputés tibial:	
	N° 3. — 1/3 supérieur	C. A.
	N° 4. — 1/3 moyen	C. A.
	Série C: pour amputés ayant un tour de cuisse de 60 cm et au-dessus:	
	Amputés cuisse:	
	N° 00. — Moignon très court	C. A.
	N° 0. — 1/3 supérieur	C. A.
	N° 1. — 1/3 moyen	C. A.
	N° 2. — 1/3 inférieur	C. A.
	N° 7. — Désarticulation du genou.	C. A.
	Amputés tibial:	
	N° 3. — 1/3 supérieur	C. A.
	Maillots pour pottiques, doublés:	
	Sans col et sans manche, l'unité	C. A.
	Sans col, avec demi-manche, l'unité	C. A.
	Avec col et demi-manche, l'unité	C. A.
	Cannes vernies, l'unité	C. A.
	Cannes Maginot, l'unité	C. A.
	Cannes avec appui brachial (dites Schlick):	
	Avec sabots mobiles en caoutchouc, la paire	C. A.
	Sans sabots, la paire	C. A.
	Cannes blanches pour aveugles	C. A.
	Couteau-fourchette pliant, l'unité	C. A.
	Fourchettes tranchantes, l'unité	C. A.
	Masticateurs, l'unité	C. A.
	Postiche pour homme ou femme	Sur devis.
	Sabots en caoutchouc antidérapants:	
	N° 5 pour quillons, l'unité	C. A.
	N° 3 pour béquilles, l'unité	C. A.
	N° 2 pour cannes, l'unité	C. A.
	N° 1 pour cannes, l'unité	C. A.
	N° 0 pour cannes, l'unité	C. A.
	Voiturettes tricycle à volant, en acier, sans coussins	C. A.
	Voiturettes tricycle à volant, en alliage léger, sans coussins	C. A.
	Voiturettes tricycle à manivelle, sans coussins.	C. A.
	Voiturettes poussettes, sans coussins	C. A.
	Fauteuil roulant d'appartement, sans coussins (non pliant)	C. A.
	Fauteuil roulant d'appartement, pliant	C. A.
	Bandages en caoutchouc plein de:	
	650 rouge, l'unité	C. A.
	650 noir, l'unité	C. A.
	500 rouge, l'unité	C. A.
	500 noir, l'unité	C. A.
	450 rouge, l'unité	C. A.
	450 noir, l'unité	C. A.
	Enveloppes (rechange):	
	Standard, l'unité	C. A.
	650 1/2 ballon, l'unité	C. A.
	500 × 42 A, l'unité	C. A.
	450 × 42 C, l'unité	C. A.
	Chambres à air (rechange):	
	Standard, l'unité	C. A.
	650 1/2 ballon, l'unité	C. A.
	500 × 42 A, l'unité	C. A.
	450 × 42 C, l'unité	C. A.
	B. — *Achetés à l'unité et au fur et à mesure des besoins.*	
	Appareils collecteurs:	
	D'urine	C. A.
	De matières fécales	C. A.
	Poche de rechange pour appareils collecteurs.	C. A.
	Bande en tricot de coton, le mètre	C. A.
	Canules trachéales Krisaber:	
	N° 2	C. A.
	N° 3	C. A.
	N° 4	C. A.
	N° 5	C. A.
	N° 6	C. A.
	N° 7 avec plaques rectangulaires	C. A.
	Coussins pneumatiques en caoutchouc ronds, carrés, etc	C. A.
	Coussins pour voiturette à volant, avec housse, l'unité:	
	Siège	C. A.
	Dossier	C. A.
	Coussins pour voiturettes à manivelles avec housse, l'unité:	
	Siège	C. A.
	Dossier	C. A.
	Poignée en caoutchouc, l'unité	C. A.
	Poignée en matière plastique, l'unité	C. A.
	Gants de laine, la paire	C. A.
	Gants de peau tannée non fourrés (classiques).	C. A.
	Toile imperméable pour alèze	C. A.
	Réparations de voiturettes	Sur devis après entente préalable.

(1) L'abréviation C. A. signifie que les prix sont ceux du tarif des centres d'appareillage.

Modification des arrêtés des 9 mai 1949 et 4 mai 1955 relatifs aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 49-613 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;
Vu l'arrêté du 9 mai 1949 relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale modifié par l'arrêté du 7 avril 1950 et l'arrêté du 4 mai 1955;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 9 mai 1949 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Ces études comprennent:

« Trois mois de scolarité à temps complet;

« Trois mois de stages se répartissant ainsi:

« Un mois de stage: à mi-temps dans une maternité, à mi-temps dans une consultation de nourrissons, dans une crèche ou un jardin d'enfants;

« Deux mois de stage rémunéré dans les familles.

« *Art.* 3. — Les candidates ne doivent effectuer les stages dans les familles qu'après les trois mois de scolarité et sont tenues de suivre durant la même période des cours de perfectionnement. Il leur est délivré un carnet de stages qui est exigé à l'examen.

« A titre exceptionnel, le stage peut n'être pas rémunéré lorsque la candidate marque sa volonté de se consacrer à une activité bénévole ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 9 mai 1949 modifié est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Les épreuves et interrogatoires doivent garder le caractère pratique qui convient aux connaissances nécessaires à la travailleuse familiale.

« Elles comprennent:

I. — *Epreuve écrite.*

« Une composition sur un sujet simple se rapportant à la vie familiale (durée: une heure et demie).

II. — *Epreuves pratiques.*

« A. — Trois épreuves combinées d'une durée totale de quatre heures:

« 1° Cuisine et hygiène alimentaire: exécution de deux plats simples de cuisine familiale avec appréciation de leur valeur nutritive;

« 2° Repassage d'une pièce de linge personnel ou de maison;

« 3° Raccommodage: travail sur pièce;

« B. — Couture: coupe, exécution ou transformation avec patron donné d'un objet simple: layette, lingerie, vêtement d'enfant (durée: quatre heures).

III. — *Epreuves pratiques et orales combinées.*

« A. — Hygiène;

« B. — Puériculture;

« C. — Economie domestique:

« Durée de ces épreuves: une heure et demie.

« Le travail pratique comporte l'exécution d'un travail tel que la préparation de cataplasmes, de différents pansements pour soins d'urgence (hygiène); préparation de biberons, d'une bouillie, toilette de bébé (puériculture); lavage, détachage ou nettoyage divers (économie domestique). Chacune des épreuves pratiques et orales combinées ci-dessus donne lieu à une note pour la pratique et à une note pour l'interrogation orale.

IV. — *Epreuves orales.*

« Législation familiale et sociale;

« Morale familiale et professionnelle.

« Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Une note inférieure à 5 pour l'« épreuve pratique » de cuisine et d'hygiène alimentaire et pour la partie pratique de chacune des trois « épreuves pratiques et orales combinées » est éliminatoire. Ne peuvent être admises que les candidates ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20. Il est tenu compte dans la délibération du jury des appréciations portées sur le carnet de stage de la candidate ».

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, M. Raviart (Ferdinand) a été nommé, au titre des emplois réservés, en qualité d'employé de bureau stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Valenciennes (Nord).

Par arrêté en date du 28 décembre 1956, M. Marcelle (Robert) a été nommé, au titre des emplois réservés, en qualité d'employé de bureau stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Par arrêté en date du 22 janvier 1957, Mme Galopin (Germaine) a été nommée, au titre des emplois réservés, en qualité d'employée de bureau stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Troyes (Aube).

Par arrêté en date du 29 mars 1957, M. Darcy (René) a été nommé, au titre des emplois réservés, en qualité d'agent de service stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Basse-Terre (Guadeloupe).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 5 juillet 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Couturaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1° quel est le responsable de l'erreur qui a eu pour conséquence l'annonce d'une augmentation du prix de l'essence, décision rapportée par la suite; 2° quel est le montant de la somme qui a été perçue ainsi illégalement par le Trésor et comment sera-t-elle comptabilisée; 3° comment et par qui seront remboursés les automobilistes qui ont supporté cette augmentation et sont par conséquent victimes de cette erreur; 4° comment et par qui seront remboursés les pompistes qui ont été livrés et ont payé avec ladite augmentation; 5° quelle sanction sera prise contre le ou les commerçants qui auront, par erreur, demandé un prix supérieur sur un produit taxé (produits alimentaires rentrant dans les 213 articles par exemple). (2e appel.)

II. — M. Badie demande à M. le ministre des affaires étrangères, compte tenu de ce que la convention d'établissement n'a pas encore été signée, quelles garanties ont été exigées du Gouvernement marocain en contrepartie du dernier versement effectué, s'élevant à plus de 8 milliards, et s'il est possible, pour le Gouvernement français, de savoir si le montant de ces avances sera affecté à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement. (2e appel.)

III. — M. Bricout demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° les raisons pour lesquelles l'allocation supplémentaire aux vieux travailleurs salariés prévue par la loi portant institution d'un fonds national de solidarité et dont le montant a été fixé à 31.200 F n'a pas encore été versée à tous les ayants droit; 2° les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour donner aux vieux travailleurs salariés la possibilité de percevoir immédiatement l'allocation qui leur est due, étant donné la hausse constante des prix et que, par ailleurs, le financement du fonds national de solidarité est assuré par des impôts et taxes spéciales supplémentaires décrétés par le Gouvernement. (2e appel.)

IV. — M. Marcel Thibaud expose à M. le ministre de l'intérieur que le 28 septembre, dans la salle municipale des conférences, à Saint-Etienne, accordée avec l'autorisation du maire, une réunion U. F. F. a groupé une cinquantaine d'auditeurs, dont une trentaine venue des départements limitrophes. Des centaines de C. R. S. protégeaient cette réunion qui s'est terminée par des cris de « vive le roy » et le chant de « Maréchal, nous voilà ». Il lui demande: *a*) qui a donné l'ordre aux compagnies républicaines de sécurité de protéger les ennemis de la République; *b*) quel est le montant des dépenses de déplacement des C. R. S.; *c*) quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter que de tels actes ne se reproduisent.

V. — M. Bourgeois signale à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'un profond malaise règne de plus en plus parmi le personnel des douanes en service dans les trois départements de l'Est, malaise né du refus de la direction générale des douanes de faire bénéficier ce personnel, à l'instar d'autres catégories de fonctionnaires, de l'indemnité réparatrice d'un préjudice de carrière prévue par la loi du 7 février 1953. Il lui demande quels sont les motifs qui empêchent l'attribution de cette indemnité aux douaniers intéressés et s'il compte supprimer rapidement les obstacles qui s'opposent à cette mesure d'équité.

VI. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un grand nombre de vieux travailleurs se voient refuser l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité parce que leurs ressources annuelles globales atteignent ou dépassent le plafond de ressources prévu par la loi. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de relever le plafond des ressources personnelles afin d'assurer à la masse des vieux travailleurs ayant des revenus modestes le bénéfice de l'allocation supplémentaire de 31.200 F comme l'a voulu le législateur.

VII. — M. Moisan demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si les récentes mesures gouvernementales comprennent le blocage des crédits prévus pour la construction du paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique Nord et, dans l'affirmative, de lui donner toutes les explications utiles sur une décision dont les conséquences seront d'une extrême gravité.

VIII. — M. Tixier-Vignancour expose à M. le secrétaire d'Etat au budget la situation de certaines veuves de gendarmes qui ont perdu leur mari soit dans les théâtres d'opérations (Indochine ou Afrique du Nord), soit par suite de blessures ou maladies contractées en service. Parmi ces veuves, un certain nombre, logées en ville durant l'activité de leur mari, se trouvent, maintenant, en possession d'un logement comprenant une pièce excédentaire. Or, le décret du 31 décembre 1947 ayant institué une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, lesdites veuves n'échappent pas à cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'exonérer de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés les veuves des militaires dont le mari est décédé sur un théâtre d'opérations ou par suite de blessures ou maladies contractées en service.

IX. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il envisage prochainement un arrêt des trains à la cité jardins de Champigny-sur-Marne, dont l'importance ne cesse de s'accroître, ce qui faciliterait le transport de milliers d'habitants sur Paris et vice versa tous les jours.

X. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est sa décision sur l'utilisation de la voie ferrée existant entre Orsay et Paris et sur l'utilisation de la gare d'Orsay comme gare terminus de l'aérodrome d'Orly. Il attire son attention sur l'urgence d'une décision au moment où les préfets de la Seine et de police soumettent au conseil municipal de Paris des plans d'urbanisme susceptibles d'être modifiés suivant l'utilisation définitive de la gare d'Orsay.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 5266, 6267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316. — MM. Savary et July, rapporteurs.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 5 juillet 1957.

N° 5130. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à la création d'un comité permanent interdépartemental de coordination, de liaison et d'action entre le département de la Seine et le département de Seine-et-Oise (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5186. — Proposition de résolution de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux fonctionnaires et agents des collectivités locales les dispositions des articles 5 et 8 de la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires agents français des administrations et services publics (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5192 (1). — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de l'agriculture.

N° 5317. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

N° 5331. — Proposition de résolution de M. Luciani tendant à inviter le Gouvernement à supprimer immédiatement les abattements de zone applicables au salaire minimum national interprofessionnel garanti (renvoyée à la commission du travail).

N° 5355 (1). — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'orage qui a ravagé la région de Tullins, Viney, Notre-Dame-de-l'Osier, dans le département de l'Isère (renvoyée à la commission des finances).

N° 5359. — Rapport de M. July, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

N° 5361. — Proposition de loi de M. Gaumont tendant à compléter la loi du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, afin de donner aux intéressés un nouveau délai pour solliciter leur cession (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5362. — Proposition de résolution de M. Gaillemin tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des populations qui en feraient la demande des vaccins antipoliomyélitiques (renvoyée à la commission de la famille).

(1) Tirage restreint.

Nomination de représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa 1re séance du mercredi 3 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier:

MM. René Pleven, Médecin, Coulon, André Mutter, Jean Charlot, Gilles Gozard, de Menthon, Pierre-Olivier Lapie, Crouzier, Pierre-Henri Teitgen, Caillavet, Triboulet.

Nomination d'un vice-président de commission.

Dans sa séance du 4 juillet 1957, la commission des affaires économiques a élu M. Vals (Francis) vice-président, en remplacement de M. Abelin.

Démission de membre de commission.

M. Courrier a donné sa démission de membre de la commission des territoires d'outre-mer.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 3 juillet 1957.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Binot, Bonnaire, Boulavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Desouches, Mlle Dienesch, MM. Doutreflot, Ducos, Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Maga (Hubert), Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Prisset, Raingeard, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Tourtaud, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — MM. Manceau (de M. d'Astier de La Vigerie), Soury (de M. Bouloux), Bricoud (de M. Bourgeois), de Bailliencourt (de M. Cassagne), Merle (de M. Garaudy), Cordillot (de Mme Grappe), Gagnaire (de M. Le Strat), Péron (de M. Pierrard), Engel (de M. Rey), Garat (de M. Rincent), Pirot (de M. Thamier), Lefranc (de M. Thébault), Pinvidic (de M. Trémolet de Villers), Bretin (de M. Varvier).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Abelin, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Castera, Catoire, Cordillot, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse), Goussu, Grandin, Juge, Julian (Gaston), Klock, Lainé (Raymond) (Cher), Leroy, Lespiau, Palmero, Piette, Pirot, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Vals (Francis).

Suppléants. — MM. Raingeard (de M. Anthonioz), Bacon (de M. Balestreri), Juskiewenski (de M. Marcel Cartier), Soury (de M. Chambeiron), Mme Boutard (de M. Chêne), MM. Cherrier (de Mme Estachy), Gagnaire (de M. Garat), Thiriet (de M. Maurice Georges), Montel (de M. Jarrosson), Mme Galicier (de M. Gaston Julian), MM. Davoust (de M. Raymond Larue), Hovnanian (de M. Lecœur), Monnier (de M. Nerzic), Nicolas (de M. Orvoen), Guy La Chambre (de M. Pébellier), Bretin (de M. Pommier), Mérigonde (de M. Ramadier), Marcellin (de M. Temple).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Bidault (Georges), Bouhey (Jean), Dronne, Duprat (Gérard), Hernu, July, Lipkowski (de), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Mutter (André), Pleven (René), Pourtalet, Savary, Schneiter, Schumann (Maurice) (Nord).

Excusé. — M. Devinat.

Suppléants. — MM. Lespiau (de M. d'Astier de La Vigerie), Bruyneel (de M. Barrachin), Billat (de M. Billoux), Mme Galicier (de M. Bonte), MM. Juge (de M. Cachin), Hovnanian (de M. Daladier), Coquel (de M. Guyot), Pierre Montel (de M. Jacquinot), Alcide Benoit (de M. Kriegel-Valrimont), Sourbet (de M. Lanieł), Denis (de M. Marin), Masse (de M. Moch), Tanguy-Prigent (de M. Naegelen), Defrance (de M. Rieu), Sauvage (de M. Robert Schuman), Mme Reyraud (de Mme Vaillant-Couturier), M. Grandin (de M. Vassor).

Moyens de communication et tourisme.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Anthonioz, Barthélemy, Benoit (Alcide), Dufour, Fontanet, Icher, Jégoret, Médecin, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Parrot, Penoy, Ranoux, Regaudie, Mme Reyraud.

Excusés. — MM. Schaff, Albert Schmitt, Moynet, Mailhe, Leclercq.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Angibault, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Cherrier, Dixmier, Dufour, Fauchon, Mme Gabriel-Péri, MM. Garnier, Guibert, Guislain, Mouton, Nicolas, Ranoux, Tanguy-Prigent, Thirier.

Suppléants. — M. Michel (de M. Casanova), Mme Reyraud (de M. Bartolini), MM. A. Benoit (de M. Penven), Billat (de M. Roucaute).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Alduy, Ballanger (Robert), Billat, Bône, Bourbon, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), Dejean, Delachenal, Juliard (Georges), Mme Lefebvre (Francine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mignot, Moisan, Peron (Yves), Raymond-Laurent, Teulé, Tsiranana, Vaugelade, Verdier.

Suppléants. — MM. Pierre Montel (de M. Barrachin), Sauvage (de M. Bouxom), Gautier-Chaumet (de M. Jean-Paul David), Defrance (de M. Demusois), Nicolas (de M. Mamadou Dia), Mudry (de M. Jacques Duclos), Raingeard (de M. Fourcade), Sourbet (de M. Giscard d'Estaing), Dupuy (de M. Juge), Cormier (de M. Juvénal), Pelisson (de M. Kriegel-Valrimont), Eugène Montel (de M. Lussy), Cherrier (de M. André Mercier), Dufour (de M. Perche), Mouton (de M. Ramette), Méhaignerie (de M. Teitgen).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Berrang, Dejean, Lainé (Jean) (Eure), Mlle Marzin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Médecin, Mondon (Moselle), Montalat, Parrot.

Suppléants. — MM. Bourbon, Cormier, Marguerite (Charles).

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 5 juillet 1957 à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I *bis*. — Demande de discussion d'urgence, nomination du rapporteur et, éventuellement, rapport sur la proposition de résolution de M. Luciani tendant à inviter le Gouvernement à supprimer immédiatement les abattements de zones applicables au salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Réunions du vendredi 5 juillet 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si les paroles que la presse a prêtées au premier ministre de la Côte de l'Or au sujet du Togo français sont exactes et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'une réplique serait d'autant plus utile que le premier ministre ne paraît même pas en mesure de faire régner l'ordre et la justice dans la partie du Togo qui a été rattachée dans des conditions discutables à son Etat. (N° 879.)

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux exploitants agricoles ayant cessé leur activité depuis quelques années se sont vus refuser le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole parce que n'ayant pas exercé la profession agricole pendant quinze années au moins (art. 15 de la loi du 10 juillet 1952) ou parce que leurs ressources dépassaient sensiblement le plafond prévu par la loi; considérant que les modifications apportées à ladite loi permettent actuellement le bénéfice de cette allocation à tout exploitant ayant cotisé pendant cinq années au moins et quel que soit le montant de ses revenus, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre à ces exploitants le rachat de leurs cotisations basées sur l'importance de leur dernière exploitation. (N° 887.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères à quelles conditions, touchant le respect des droits de la France, la sécurité des Français et, d'une manière générale, la tenue de l'ordre public et de la justice au Maroc, il entend subordonner désormais l'octroi de crédits et de subventions directes ou indirectes au Gouvernement marocain. (N° 889.)

IV. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que, contrairement à la politique d'expansion économique et de décentralisation préconisée par le Gouvernement, les crédits nécessaires au développement des petites et moyennes entreprises ne sont attribués que dans les seuls départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette disposition a été limitée à ces trois départements; 2° s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions pour étendre ces avantages à toutes les régions économiques de France. (N° 892.)

V. — M. Bouquerel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin aux liaisons que, par l'intermédiaire de personnes qui doivent être connues, le détenu Ben Bella entretient avec les rebelles d'Algérie; 2° s'il est exact que certaines personnalités d'Algérie sont en relations avec Ben Bella et d'autres dirigeants rebelles encore en liberté. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre fin à ces manœuvres contre la France. (N° 886.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (N°s 774 et 795, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Marcilhacy tendant à modifier les articles 506 et 507 du code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit. (N°s 410 et 551, session de 1956-1957. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie. (N°s 667 et 786, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant diverses dispositions relatives au Trésor. (N° 735, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne rappelle à M. le président du conseil qu'après les accords de Genève, et pour venir en aide aux Français du Viet-Nam qui perdirent la possibilité de s'y maintenir, il a été créé, par décret du 16 mai 1955, une commission interministérielle pour les rapatriés d'Indochine, ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine. Il lui demande si, compte tenu des résultats réalisés par cet organisme, il ne lui paraît pas opportun, à la suite des événements d'Egypte et d'Afrique du Nord, qui grossissent chaque jour le nombre des Français de l'étranger qui ont dû réintégrer la métropole, de créer un organisme unique et commun à tous ces Français, sans discrimination d'origine, pour les soumettre à une règle commune concernant l'aide que la métropole se doit de leur apporter. Ne paraît-il pas illogique, en particulier, que les organismes créés sous l'égide du ministère des affaires étrangères pour s'occuper de ces rapatriés continuent à travailler isolément, ce qui aboutit à multiplier les frais de secrétariat et de gestion ainsi que le nombre des centres d'accueil. Il semble nécessaire de mettre fin à cette absence de centralisation, qui aboutit à faire diffuser sur les antennes de la radiodiffusion nationale un appel tendant à faciliter le relogement et le réemploi des seuls Français rapatriés de Tunisie et du Maroc, alors qu'aucun appel de cette nature n'a été lancé jusqu'ici en faveur des Français rapatriés d'Indochine. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 4 juillet 1957 le Conseil de la République a nommé:

M. Marcilhacy membre titulaire de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Lelant, décédé.

M. Valentin membre suppléant de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Marcilhacy, démissionnaire.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Louis André, Enjalbert, Jacques Patenôtre, Schiaffino, Sempé, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Clerc, Meric, Naveau, François Patenôtre, Schiaffino, Sempé, de Villoutreys.

Commission des finances.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Jacques Debû-Bridel, Fillon, Georges Laffargue, Litaise, Pellenc, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Armengaud, Courrière.

Suppléants. — M. Cerneau, Mme Dervaux MM. Monichon, Raybaud.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Delrieu, Mmes Renée Dervaux, Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Lachèvre, Le Basser, Lodéon, Claude Mont, Montpied, Nayrou, de Rocca Serra, Marcel Rupied.

Excusés. — MM. Marcel Bertrand, André Cornu, Deutschmann, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Restat, Schwartz, Soldani, Verdeille, Zussy.

Suppléants. — MM. Desours-Desacres, Léo Hamon, Léonetti, Pugnet, Tamzali Abdennour.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Henri Barré, Auguste-François Billiémaz, Julien Brunhes, Carcassonne, Cerneau, Lodéon, Joseph Raybaud, Sauvêtre.

Suppléant. — M. Laburthe.

Excusés. — MM. Jean Bertaud, Bouquerel, René Dubois, Kalenzaga, Perrot-Migeon, Soldani.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Bataille, Auguste-François Billiémaz, Bonnet, Bousch, Nestor Calonne, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Laurent-Thouverey Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Pauzet.

Excusés. — MM. Descours-Desacres, Droussent, Lebreton, Longchambon, Claude Mont, Piales, Suran.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Chaintron, Laburthe, Monichon, de Montalembert, Alex Roubert, François Valentin.

Suppléants. — MM. Georges Maurice, de Rocca-Serra.

Commission de la comptabilité.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents. — MM. Brizard, Paul Chevallier, Jacques Gadoin, Liot.

Suppléant. — M. de Montalé.

Excusés: MM. Delorme, Le Sassier-Boisauné.

Commission de l'agriculture.

Erratum au *Journal officiel* (lois et décrets) du jeudi 4 juillet 1957: page 6615, 2e colonne, excusés; ajouter le nom de M. Suran.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 9 juillet 1957, à dix heures (local n° 22f) :

Suite de l'exposé de M. François Valentin, sur diverses modifications susceptibles d'être apportées au règlement du Conseil de la République.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 9 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Castex expose à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le projet de construction d'un hôtel de tourisme à Fort-de-France a recueilli l'assentiment général et lui demande si, à la suite de sa récente visite aux Antilles ainsi que de celle du ministre de l'intérieur et de plusieurs missions parlementaires, il n'estime pas urgent de décider la construction de cet hôtel qui pourrait être édifié, par exemple, à l'emplacement idéal du fort Saint-Louis.

II. — M. Boisdon indique à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, qu'en avril 1956, revenant d'un voyage qui l'avait conduit d'Aïn-Sefra dans le Sud du Tafilalet, il a signalé à son prédécesseur l'extrême urgence qu'il y avait dès lors à fixer sur le terrain le tracé de la frontière franco-marocaine entre le monument du général Leclerc et le coude du Draa pour: *a*) mettre un terme à d'inadmissibles prétentions; *b*) couvrir la hamada du Guir où est installé notre plus grand centre d'engins téléguidés; *c*) arrêter, par l'installation d'une force d'intervention, à proximité du coude du Draa, toutes tentatives d'infiltration vers la Mauritanie par le bas Draa et le Rio del Oro. Cette année, se trouvant à Atar le jour du combat de Fort-Trinquet, il a pu constater la vive impression produite sur la population de Mauritanie par ce nouveau combat venant après ceux de janvier. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qui a été fait depuis le printemps de 1956 pour régler ce problème frontalier et ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une situation aussi anormale.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 229, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, députés, portant réforme de l'enseignement public.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 388, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement.

4. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Troisgros et Baudouin tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à désigner une mission d'information en Guyane pour y vérifier la façon dont ont été distribués les fonds mis à la disposition de ce département pour son expansion économique et l'amélioration du niveau de vie de ses populations. (Nos 333 et 406, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières.)

5. — Discussion de la proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence internationale anti-alcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 21 au 30 juillet 1956. (Nos 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Affaires financières.

Séance du mercredi 3 juillet 1957.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Bernier, Cazelles, Cornet, David-Darnac, Delmas, Fredet, Guyard, Pheng, Reverbori, Schleiter, Schmitt (Robert), Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Bernier de M. Bocher, M. Cornet de M. Léger, M. Delmas de M. Peretti, M. Jacobson de M. Dumas, M. Robert Schmitt de Mme Lefaucheux, Mme la princesse Pingpeang Yukanthor de M. Sim Var.

Information.

Séance du jeudi 4 juillet 1957.

Présents: MM. Guy, Junillon, Letourneau, Mme Malroux, M. Morel. *Suppléants:* M. Claude Guy de M. Raphaël-Leygues, M. Junillon de Mme Emilienne Moreau, M. Letourneau de M. Léger, M. Morel de M. Georges Riond.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de sciorie à destination de divers pays.

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents suivants, qui avaient été ouverts par les avis aux exportateurs du 22 février 1957, demeurés inutilisés à la date du 30 juin 1957, sont annulés:

a) Poste de 700 mètres cubes de grumes de chêne ouvert à destination de la Grande-Bretagne;

b) Poste de 4.000 mètres cubes de grumes de chêne ouvert à destination de la Suède;

c) Postes de 600 mètres cubes de grumes de chêne ouverts à destination du Danemark.

En remplacement, et compte tenu de divers reliquats du plan général d'exportation de la campagne 1957, les contingents suivants seront ouverts jusqu'au 31 décembre 1957 à destination de tous les pays appartenant à l'union européenne des payements:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure ou égale à 180 cm: 5.000 mètres cubes.

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure ou égale à 130 cm: 5.000 mètres cubes.

Grumes de hêtre présentant une circonférence au gros bout inférieure ou égale à 130 cm: 2.500 mètres cubes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, article 4. Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devra être déposée en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir du huitième jour franc suivant la date de publication du présent avis; tout dossier arrivé prématurément sera renvoyé à son auteur.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — Mesurage des grumes.

Les circonférences des grumes de chêne et de hêtre s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

B. — Grumes de chêne.

Elles sont divisées ci-dessus en deux postes, d'après leur grosseur, et en aucun cas les licences délivrées dans le cadre de l'un de ces postes ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions différentes de celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant, les demandes d'autorisation d'exporter déposées à l'office des changes avant le 31 août 1957, dans le cadre du poste des grumes présentant moins de 180 cm de circonférence, si elles peuvent donner lieu à délivrance d'une licence, permettront l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 180 cm de circonférence mesurent au minimum une longueur de 7 mètres. Ces grumes de

plus de 180 cm devront avoir franchi le poste douanier français avant le 30 septembre 1957, la licence pouvant ensuite continuer, jusqu'à l'expiration de sa validité réglementaire, à couvrir l'exportation de grumes présentant moins de 180 cm. Aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à ces délais.

C. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 11 octobre 1956 (art. 5) le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à :

Grumes de chêne inférieures ou égales à 180 cm : 200 mètres cubes.

Grumes de chêne inférieures ou égales à 130 cm : 200 mètres cubes.

Grumes de hêtre inférieures ou égales à 130 cm : 200 mètres cubes.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

Les exportateurs sont informés de ce qu'un nouveau virement a été effectué du contingent de traverses au profit du contingent de pièces de croisement, qui se trouve ainsi majoré de 1.000 m³.

Il résulte de ces dispositions que le contingent de pièces de croisement, qui avait été clos par avis du 22 mai 1957, se trouve réouvert pour 1.000 m³.

Par contre, le contingent suisse de traverses est épuisé et clos à la date de la présente publication. Cependant les exportateurs de traverses vers la Suisse pourront continuer leurs opérations dans le cadre du contingent de 150.000 pièces ouvert le 5 juin 1957 à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements.

Les exportateurs sont informés de ce que, par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 11 octobre 1956, des licences d'exportation peuvent être accordées jusqu'au 31 août 1957, **à destination des pays appartenant à l'Union européenne des paiements**, pour les produits suivants dont aucune exportation n'était autorisée depuis le début de la campagne :

Grumes de cerisier, merisier et poirier;

Grumes d'érables-sycomores.

Les licences seront distribuées conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1956 (art. 7). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devra être déposée en un seul bloc à l'office des changes.

Mais, en outre, il sera précisé sur chaque licence par l'administration que les bois devront avoir franchi le poste douanier français avant le 30 septembre 1957, cette date constituant un ultime délai.

Avis aux importateurs de tapis d'origine et provenance iraniennes.

Les importateurs de tapis d'origine et provenance iraniennes sont informés qu'un nouveau contingent de 250 millions de francs est mis en répartition, à concurrence de 200 millions de francs pour les tapis de plus de 350 et de moins de 450 rangées de nœuds au mètre (poste 50 de l'accord commercial, n° 58-01 Ac du tarif douanier) et 50 millions pour les tapis de moins de 350 rangées de nœuds au mètre (poste 50 de l'accord commercial, n° 58-01 Ab du tarif douanier). Ce contingent est ouvert au titre de l'accord commercial franco-iranien en vigueur.

Les demandes de licences d'importation, accompagnées d'une facture *pro forma* établie par le vendeur domicilié en Iran, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 31 juillet 1957, à onze heures trente. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané par les services compétents. Chaque lot importé devra comprendre au moins pour les quatre cinquièmes de son montant des tapis comportant plus de 350 rangées de nœuds au mètre. Les demandes de licences devront préciser à cet égard la spécification des tapis à importer (région de provenance, nombre de rangées, prix au mètre). Les tapis devront être de provenance iranienne. Cependant, par dérogation aux règles générales admises en la matière, pourront être importés sur ce contingent les tapis iraniens ayant transité dans les entrepôts de certaines places européennes, le règlement financier devant toujours s'effectuer directement de France en Iran dans le cadre de l'accord en vigueur.

Les importateurs qui ont obtenu une licence lors des précédentes répartitions pourront adresser à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris, toutes pièces prouvant l'utilisation de ces titres (exemplaires verts de la licence apurés par la douane, attestations bancaires indiquant le montant des sommes utilisées).

L'attention des importateurs est attirée sur les facilités d'approvisionnement qui leur seront données dans la mesure où ils pourront procéder à des réexportations. En effet, les titulaires de licences d'importation qui auront des possibilités de réexportation de tapis iraniens achetés sur ce contingent pourront demander au service financier des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, à Paris (7e), le bénéfice de la procédure EXIM. Ces exportations leur donneront droit, s'ils ont satisfait préalablement aux conditions prévues par les accords EXIM qui leur auront été délivrés et à concurrence d'un plafond global de 200 millions de francs, à des importations ultérieures d'un égal montant.

Les exportations devront être effectuées sur des pays étrangers dont les devises appartiennent aux zones monétaires 1 et 2 admises en matière d'opération IMEX (communiqué paru au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* du 3 mars 1955).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas.

I. — Additif au *Journal officiel* du 21 avril 1957 : page 4218, Pays-Bas, 1re colonne, procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation, ajouter le poste : « Numéro du poste : 173; numéro du tarif douanier : 85-03 : Piles électriques ».

II. — Additif au *Journal officiel* du 10 mai 1957 : page 4709, Pays-Bas, 2e colonne, procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation, ajouter au poste 106 (tissus et couvertures de laine), le numéro de tarif douanier : « 62-01 B exb ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1957 : page 6486, 1re colonne, titre 1 : Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément, 1° poste n° 12, après le libellé, mettre la mention de renvoi (1) ; 2° modifier ainsi le libellé de la note (1) : « L'importation des produits relevant des postes nos 8, 9, 10, 11 et 12 est en outre soumise aux conditions ci-après ».

(Le reste sans changement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 juillet 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
367 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	367 35	367 25
163 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2808 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2806 ..	2805 ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8296 ..	.... ..
1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
700 05	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 10	700 ..
5067 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5068 ..	5067 ..
980 70	Gde-Bretagne ...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	984 ..	980 80
56 42	Italie	100 lire	56 003	55 59	56 43	56 40	56 37
4908 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4911 ..	.... ..
9210 50	Pays-Bas	100 fl	9210 32	9141 60	9279 40	9210 50	.... ..
6776 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6777 ..	6774 50
8038 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 .	8037 ..	8036 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1213 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1211 50	1211 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie .. .	100 din	116 668	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 27 JUIN 1957	AU 20 JUIN 1957
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Prêts d'or au fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		12.229.232.169 »	12.353.267.022 »
Comptes courants postaux		29.092.370.239 »	41.988.959.977 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		114.300.000.000 »	
Bons du Trésor achetés (6)		»	58.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	805.590.902.603 »		
Effets escomptés sur l'étranger	218.012.616 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	16.009.792.516 »	2.030.129.533.825 »	1.955.650.779.409 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.208.320.826.090 »		
Effets négociables achetés en France (8)		274.921.490.638 »	272.888.542.559 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.316.072.000 »	17.612.216.000 »
Avances sur titres		11.536.810.742 »	11.234.929.922 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.225.775.005 »	26.702.568.369 »
Divers		63.903.276.717 »	64.157.643.252 »
Total		3.554.456.989.304 F	3.428.730.274.429 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.129.976.118.020 »	3.018.356.317.900 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	84.393.378 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	174.246.297 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	226.194.827.923 »	330.957.721.731 »	284.181.702.844 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	104.204.251.133 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		93.045.719.274 »	95.675.823.346 »
Total		3.554.456.989.304 F	3.428.730.274.429 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1916 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 9 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 29 mai 1957 approuvée par la loi du 29 mai 1957).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PRODUITS CHIMIQUES « LION NOIR »

Produits d'entretien « LION NOIR-ECLIPSE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 288.980.000 F

SIÈGE SOCIAL : 43, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 56-B 5071.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Produits chimiques « Lion Noir » a procédé au rachat des 170 obligations 3,75 0/0 1945 de 5.000 F dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1957.

En conséquence, il n'a été procédé à aucun tirage au sort le 1er juillet 1957.

Les amortissements précédents ont également été réalisés par voie de rachat en Bourse.

ATELIERS ET CHANTIERS DE BRETAGNE

(Anciens établissements de La Brosse et Fouché.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PRAIRIE-AU-DUC, A NANTES

R. C. : Nantes n° 55-B 176.

Onzième amortissement du 15 août 1957.

MM. les possesseurs d'obligations 4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au onzième amortissement prévu pour le 15 août 1957, soit 317 obligations.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les titres correspondant aux dix premiers amortissements ainsi que ceux correspondant au onzième ont été rachetés par la société.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Wolkenstein (Alexis), né à Paris (14e) le 5 décembre 1932, demeurant 37, avenue George-V, Paris (8e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Verlin, subsidiairement celui de Sainval.

M. Michel-René Cocu, né à Onzain (Loir-et-Cher) le 25 octobre 1923, employé de bureau, demeurant à Rouen, 18, rue Dinanderie, tant en son nom personnel qu'ès qualités d'administrateur légal des biens de son fils mineur Jean-Michel, né à Reims le 10 février 1947, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Cocu celui de Cour.

M. André von Greunhaguen, né le 9 septembre 1930 à Menton et demeurant à Helsinki (Finlande), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : de Champvert, afin de s'appeler légalement, à l'avenir, de Champvert au lieu de von Greunhaguen.

M. Claude Ben Ichou, demeurant à Oujda (Maroc), 3 *bis*, rue Becquerel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pélerin, ou subsidiairement celui de Duchou.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Par ordonnance du 8 février 1957, le président du tribunal civil de Mulhouse a donné mainlevée de la mesure de séquestre frappant les biens appartenant aux époux Schwebel (Auguste)-Almy, à Moosch, et, par ordonnance du 4 janvier 1957, ceux appartenant à Nigl (Antoine), à Kruth.

Par ordonnance en date du 20 mai 1957, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Aloisia Odescalchi, née Fink-Bartholomai, divorcée Eisner, domiciliée à Vienne (Autriche) (ordonnance de mise sous séquestre du 31 octobre 1946).

Par ordonnance en date du 15 mai 1957, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre frappant le wagon-citerne n° 565036, appartenant à la firme Deutsche Vacuum Oel, de Hambourg (ordonnances de mise sous séquestre des 28 septembre 1944 et 5 mai 1945).

AVIS DIVERS

Echange des obligations « Credito Argentino Interno 3 0/0 1946 »

Un avis, publié au *Journal officiel* le 4 avril 1957, a indiqué les conditions dans lesquelles les nouvelles obligations « Credito Argentino 3 0/0 1946 » délivrées en échange des titres anciens pourraient être munies de certificats constatant leur appartenance à la tranche française et être, en conséquence, négociables en France.

Cet avis précisait que les titres anciens devaient être remis à cet effet, le 4 juillet au plus tard, auprès de la banque de l'Union parisienne.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières fait connaître que ce délai est prorogé jusqu'au 30 septembre 1957.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : protection de l'enfance. Siège social : 27, rue Gambetta, Meaux (Seine-et-Marne).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1957 : page 6464, 1re colonne, 2e insertion, **Unimontre**, dans le but, au lieu de : « améliorer et augmentation des exportations... », lire : « améliorer et augmenter les exportations... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.